

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

SOUS LA RESPONSABILITÉ DE

Fabrice PICOD

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Chaire Jean Monnet

I. RECUEIL DE TEXTES ET CODES

Bruno NASCIMBENE, *Unione europea trattati*, Torino, Giappichelli, 2013, 338 p., ISBN 978-88-348-8994-7

Le traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, a modifié en profondeur les anciens traités sur l'Union européenne (TUE) et de la Communauté européenne (TCE, renommé TFUE).

La deuxième édition du recueil de Bruno Nascimbene s'insère dans un contexte de développement et de réforme normative, tout en soulignant le caractère évolutif de l'actuelle intégration européenne. À côté de la version consolidée du TUE et du TFUE (publiée dans le *Journal Officiel C 83* du 30 mars 2010), mise à jour après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, le recueil propose par ordre chronologique toutes les modifications écoulées depuis juin 2010. Pour entrer dans les détails, elles consistent en : a) les articles 349 et 355 TFUE (ainsi que l'annexe II sur les Pays et territoires d'outre-mer ; décision du Conseil européen du 29 octobre 2010 et décision du Conseil européen du 11 juillet 2012) ; b) l'article 136 TFUE (modifié par la décision du Conseil européen du 25 mars 2011) ; c) l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (traité du 9 décembre 2011 et Acte sur les conditions d'adhésion) ; d) le Protocole sur le statut de la Cour de justice (règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 août 2012) ; e) la composition de la Commission européenne (décision du Conseil européen du 22 mai 2013) ; f) l'augmentation du nombre des avocats généraux de la Cour de justice (décision du Conseil du 25 juin 2013) ; g) la composition du Parlement européen (décision du Conseil européen du 28 juin 2013).

Dans cette deuxième version du recueil, l'auteur a opté pour la suppression des textes des anciens TUE et TCE, en préférant privilégier les textes des nouveaux traités, en vigueur depuis quatre ans. Les modifications et les nouveautés introduites par le traité de Lisbonne restent, de toute façon, à l'évidence grâce à l'italique qui distingue les parties modifiées.

Dans le même esprit qui caractérisait la première version, on y retrouve en plus les conclusions adoptées par le Conseil européen à deux reprises en vue de surmonter les résistances opposées par l'Irlande et par la République tchèque à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Cela nous donne l'occasion de noter l'importance qu'a prise le Conseil européen depuis que le traité de Lisbonne en a consacré la transformation en institution (article 15 TUE). On doit rappeler que le Conseil européen a joué (et va encore jouer) un rôle essentiel tout au long de la crise économique en cours, en étant l'enceinte où sont prises les grandes décisions. D'où la question logique concernant la mesure dans laquelle les pouvoirs exercés en cas d'urgence peuvent affecter, de manière légitime, l'équilibre interinstitutionnel dans l'Union européenne.

Dans l'optique de fournir un outil complet et fonctionnel pour les enseignants, les étudiants et les praticiens qui essaient de comprendre dans une logique systématique les nouveaux traités, l'auteur a décidé d'inclure les actes qui, bien qu'appartenant à la sphère de la coopération intergouvernementale plutôt qu'au droit de l'Union européenne au sens strict, en ont directement influencé certains aspects institutionnels. Parmi ces actes, il faut mentionner, notamment, le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES) du 2 février 2012 et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) du 2 mars 2012. Également, ayant à l'esprit le système italien, le recueil propose la nouvelle loi sur la participation de l'Italie à la formation et l'exécution des normes et politiques de l'Union européenne (loi du 24 décembre 2014, n. 234).

Ornella PORCHIA

Professeur à l'université de Turin

Autres ouvrages signalés :

– Serge DE BIOLLEY, Henri LABAYLE, Maitéa POELEMANS et Anne WEYAMBERG, *Code de droit pénal de l'Union européenne*, coll. codes en poche, Bruxelles, Bruylant, 2013, 1424 p., ISBN 978-2-8027-3387-4

– Christine KADDOUS et Fabrice PICOD, *Traité sur l'Union européenne. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, Berne/Paris, Stämpfli/LexisNexis, 4^e éd., 2013, 349 p., ISBN 978-3-7272-8000-9

II. TRAITÉS ET MANUELS

Claude BLUMANN et Louis DUBOIS, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, coll. Manuel, Paris, LexisNexis, 5^e éd., 2013, 863 p., ISBN 978-2-7110-1718-8.

Paru dans sa 5^e édition, le « Droit institutionnel de l'Union européenne » des Professeurs Claude Blumann et Louis Dubois fait partie, depuis longtemps et à très juste titre, des manuels en langue française les plus utilisés dans les universités et consultés par les chercheurs en France et à l'étranger.

L'ouvrage couvre de façon complète l'entier panorama, pourtant très vaste et, dans une certaine mesure, hétérogène, des questions juridiques qu'on est

convenu d'appeler « droit institutionnel » ou « droit général » de l'Union, par opposition au « droit matériel » ou « *substantive law* » de l'Union, où sont examinées les règles régissant le marché intérieur européen et les politiques sectorielles.

Après une introduction consacrée à présenter, de manière claire mais en même temps rapide, les événements majeurs ayant marqué l'histoire de l'Union, de la déclaration Schuman au traité de Lisbonne et aux principales mesures pour combattre la crise bancaire et financière, l'ouvrage se divise en deux parties : la première porte sur « Le cadre constitutionnel de l'Union européenne », la seconde s'occupe de « L'ordre juridique de l'Union européenne ».

La première partie se caractérise par une approche assez originale. Même les intitulés de certains titres et chapitres (« La nébuleuse institutionnelle », « L'intrication fonctionnelle » – titre 2, chapitres 2 et 3) ont été très bien choisis pour rendre attrayant des questions « classiques » mais quelque peu difficiles à assimiler...

En effet, les questions institutionnelles au sens strict du terme sont reléguées dans le titre 2, alors que la première place (titre 1) est assignée à l'examen d'un grand nombre de questions fondamentales visant l'Union dans son ensemble : la nature composite de l'Union (chapitre 1 - La composante étatique, la composante personnelle et la composante institutionnelle), la nature spécifique (chapitre 2 - La nature de l'Union, les principes inhérents à cette nature), les principes de l'Union de droit (chapitre 3 - Les droits fondamentaux, la citoyenneté), le statut international (chapitre 3 - Reconnaissance et représentation, le droit de traiter, la participation aux organisations internationales).

Il s'agit – on le voit bien – de questions toutes à bon droit fondamentales, qui doivent assurément figurer dans n'importe quel manuel de droit général de l'Union mais que chaque auteur décide d'aborder selon ses propres priorités et préférences, du moment qu'un ordre établi n'existe pas et probablement n'existera jamais.

Prenons par exemple la Charte des droits fondamentaux de l'Union, point sans doute parmi les plus délicats dans le droit général de l'Union, surtout aujourd'hui, mais dont la localisation dans un manuel soulève toujours des difficultés. Les auteurs de l'ouvrage ont choisi d'introduire le thème dans la première partie et de l'examiner longuement, en détail, dans le titre 1 (chapitre 3, section 1 § 3), sauf à devoir y revenir, mais d'une façon très, peut-être trop, rapide, dans la partie deuxième partie (L'ordre juridique de l'Union), à propos des principes généraux du droit (titre 1, chapitre 4, section 2 § 1).

Le titre 2, consacré à « L'organisation constitutionnelle de l'Union européenne », s'ouvre par le chapitre 1 (Les principes directeurs) et est complété par les chapitres 2 et 3 déjà mentionnés, qui traitent des institutions et des procédures décisionnelles.

Le « Système des compétences » fait l'objet du titre 3. Il s'articule en trois chapitres. Le chapitre 1, intitulé « Principes présidant à la délimitation des

compétences de l'Union européenne », traite du principe de la compétence d'attribution, alors que les principes de la subsidiarité et de la proportionnalité sont examinés dans le chapitre 2 (« Principes régissant l'exercice des compétences de l'Union européenne »). Un dernier chapitre (chapitre 3) porte sur « L'exécution : le principe d'administration indirecte ». Une section très ample (section 3) fait état de la question très problématique de l'autonomie procédurale des États membres. Les auteurs ont ainsi préféré rattacher cette question, qui concerne à l'évidence l'application du droit de l'Union par les juridictions nationales, à celle de l'exécution de ce même droit par les administrations publiques nationales. Une solution alternative aurait pu consister à examiner l'autonomie procédurale sous l'angle de l'effet direct ou, encore mieux, de la protection juridictionnelle regardée en sa globalité, sans distinction selon que celle-ci ait lieu devant le juge de l'Union ou devant le juge national, avec, en ce cas, la possibilité d'un renvoi préjudiciel. Malheureusement, tous ces points sont renvoyés à la deuxième partie, ce qui provoque un certain effet de discontinuité.

En ce qui concerne précisément la seconde partie, il y a lieu de remarquer qu'elle procède par un parcours plus habituel. Après avoir esquissé les questions de l'effet direct et de la primauté, les auteurs dessinent le système des sources de droit (titre 1) : les traités constitutifs (chapitre 1), les actes unilatéraux (c'est-à-dire le droit dérivé à l'exclusion des accords internationaux (chapitre 2), les actes conventionnels (chapitre 3) et les principes généraux du droit (chapitre 4), pour en terminer avec des conclusions sur la hiérarchie des sources de droit.

Suit le titre 2, intitulé « Sanction du droit de l'Union européenne », qui traite en réalité de la Cour de justice : sa composition et son fonctionnement (chapitre 1) et les recours devant le juge de l'Union (chapitre 2), y compris le renvoi préjudiciel (chapitre 3).

La seconde partie est complétée par le titre 3, déjà mentionné, sur le principe de la primauté, avec des intéressants approfondissements sur l'approche française et celle de plusieurs autres États membres (chapitres 2 et 3).

Une vue d'ensemble du volume donne l'impression que les deux auteurs ne se sont pas efforcés de déguiser l'origine bipolaire de l'ouvrage. Comme il a été dit, la première partie suit une approche assez novatrice quant à la description de la matière, alors que la seconde s'en tient ancrée à un chemin plus habituel. Surtout, la première partie se caractérise par une forte tendance à la discussion des différentes questions examinées, souvent enrichie par la présentation des thèses offertes par la doctrine. Par contre, la seconde partie expose la matière de façon très schématique, recourant à un langage clair, dirait-on « essentiel », mais un peu pauvre. D'ailleurs, l'ampleur de la première partie par rapport à la seconde, malgré la complexité et le technicisme de la matière examinée dans la seconde, témoigne de leur diversité.

Le volume aurait-il gagné si les deux auteurs s'étaient attachés à réduire leurs différences d'approche ? Des différences de ce genre sont souvent le prix

à payer lorsque les auteurs écrivent ensemble. En même temps, on gagne en capacité de maîtriser un domaine dont l'ampleur désormais dépasse les forces d'un auteur isolé et de faire publier une nouvelle mise à jour en temps réduit. Quoi qu'il en soit, le volume est très complet, clair, bien écrit et bien organisé. Il se recommande, tout comme les éditions précédentes, aux lecteurs de tout niveau.

Luigi DANIELE

Professeur à l'université di Roma Tor Vergata

Yves DOUTRIAUX et Christian LEQUESNE, *Les institutions de l'Union européenne après la crise de l'euro*, coll. Réflexe Europe, Paris, La documentation française, 9^e éd., 2013, 314 p., ISBN 978-2-11-009270-0

Les institutions de l'Union européenne de Christian Lequesne et Yves Doutriaux est un classique. Dans l'univers assez foisonnant et, il faut le dire, excessivement hétérogène des petits ouvrages didactiques consacrés à l'Union européenne, il a su s'affirmer comme l'un des meilleurs textes de vulgarisation visant à rendre accessible au béotien l'édifice institutionnel européen. En témoigne sa pérennité : depuis la première édition de 1995, il a connu huit rééditions successives, la dernière en date, dont les auteurs ont souhaité contextualiser l'intitulé – Les institutions de l'Union européenne après la crise de l'euro – s'enrichissant précisément de l'étude des multiples textes adoptés en marge des traités européens consécutivement à la crise des dettes souveraines et de la monnaie européenne. Ouvrage pionnier dans la collection « Réflexe Europe » de La Documentation française et dont le nombre de pages a plus que doublé depuis la première édition, il est un succès de librairie.

Ce qui signale cette neuvième édition, et qui justifie qu'une nouvelle recension en soit proposée, c'est que, comme ils s'en expliquent en introduction, les auteurs ont entendu en refondre entièrement le plan. Articulé précédemment autour d'une structure en deux parties (Les institutions de l'Union européenne/L'administration centrale française et l'Union européenne), l'ouvrage en comporte désormais cinq : L'Union européenne, d'hier à aujourd'hui (partie 1), le triangle institutionnel de l'Union européenne (partie 2), les autres institutions et organes de l'Union européenne (partie 3), les relations entre l'administration française et l'Union (partie 4), les enjeux institutionnels de l'Union (partie 5).

On le voit, Christian Lequesne et Yves Doutriaux ont jugé utile d'inscrire leur propos dans une double perspective, rétrospective et prospective. Une telle démarche est judicieuse compte tenu du fait que bon nombre des caractéristiques actuelles de l'Union européenne sont la résultante d'événements historiques plus ou moins circonstanciels. Retracer les grandes étapes de son développement, ce n'est donc pas faire œuvre d'archéologue, c'est au contraire se donner les moyens de comprendre quels sont les défis auxquels elle a été confrontée et, partant, à quelles conditions elle a pu maintenir sa dynamique d'extension. Les trois chapitres qui scandent la première partie de l'ouvrage – « une série de traités », « une série d'élargissements », « une série de crises

productives » – sont ainsi l'occasion pour les auteurs de rappeler par quels compromis successifs l'intégration européenne a été amenée à passer, compromis qui renvoient à quelques-unes des tensions fondamentales qui traversent encore aujourd'hui l'Union européenne, notamment la tension entre le supranational et l'intergouvernemental, entre élargissement et approfondissement ou encore entre l'économique et le politique.

Correspond, symétriquement à cette rétrospective, une prospective – à laquelle les auteurs consacrent la cinquième et dernière Partie de leur ouvrage – elle aussi tout autant indispensable, parce que l'Union européenne, après avoir connu un temps fort qui a culminé avec le grand élargissement de 2004 et la perspective de l'adoption d'un traité constitutionnel, est depuis une décennie au creux de la vague, consécutivement aux échecs référendaires français et néerlandais en 2005 et la crise de l'euro de ces dernières années. Ce temps faible, chacun le pressent, est lourd d'incertitudes quant au devenir d'une Union au sein de laquelle l'intégration différenciée, pensée initialement comme une réponse à l'accroissement de l'hétérogénéité entre les États membres, prend de plus en plus l'allure d'une fragmentation disqualifiant la tentative même de recherche d'un intérêt commun dans lequel tous les États membres pourraient se reconnaître (chapitre 1 « Surmonter la diversité par des modes d'intégration différenciés »). Mais c'est encore la nature même du projet politique européen qui semble incertaine : entité ambiguë qui balance entre l'association d'États et l'union pré-fédérale, entité dépourvue de direction politique, entité qui peine à se concilier la faveur des citoyens européens, l'Union européenne sait-elle encore aujourd'hui ce qu'elle est ? Poser une telle question, c'est non seulement inviter les chercheurs mais aussi et surtout les acteurs politiques qui la font à repenser l'Europe (chapitre 2 « Mieux dessiner les contours du régime politique européen »).

Entre cet hier et ce demain, le cœur de l'ouvrage est de facture moins novatrice par rapport aux précédentes éditions. Si la quatrième partie – rédigée par Christian Lequesne, tout comme la première et la dernière parties de l'ouvrage – bénéficie de l'expertise de l'un des meilleurs spécialistes des modalités d'articulation entre l'échelon national (français singulièrement) et l'échelon européen et met à la disposition du lecteur les éléments de connaissance que la science politique permet de réunir s'agissant de l'adaptation des structures ministérielles et interministérielles (chapitre 1 « L'adaptation du travail ministériel » et chapitre 2 « La coordination interministérielle »), ainsi que des stratégies de pouvoir déployées par l'État afin de peser sur l'élaboration des politiques européennes (chapitre 3 « La négociation des politiques de l'Union »), on se montrera en revanche plus critique à l'égard des deuxième et troisième parties – qui sont de la plume d'Yves Doutriaux.

La césure entre « le triangle institutionnel » et « les autres institutions et organes de l'Union » apparaît d'abord assez rudimentaire. L'expression même de « triangle institutionnel » est problématique si l'on considère que l'auteur y inclut, outre la Commission (chapitre 4), le Parlement européen (chapitre 1) et le Conseil des ministres (chapitre 3), le Conseil européen (chapitre 2) ; au

surplus, ce qui singularise ce qui à l'évidence est devenu un carré ou un quadrangle, c'est que c'est lui qui détient le pouvoir de décision politique dans l'Union européenne. On s'étonne du coup qu'un intitulé à la fois plus juste et didactique n'ait pas été retenu, tel que « Les titulaires du pouvoir politique dans l'Union européenne » ou encore « Le carré (ou quadrangle) décisionnel ».

Le choix qui a été fait, quant à l'ordre de présentation de ces quatre institutions, semble également contestable : ce choix est certes conforme à l'ordre dans lequel les institutions apparaissent aux articles 13 à 17 TUE, mais il présente pour défaut d'être très peu analytique. On aurait davantage compris que l'auteur retienne par exemple une approche historique, qui l'aurait conduit à étudier d'abord la Commission et le Conseil, puis le Parlement, et en dernier lieu le Conseil européen ; ou encore une approche sous l'angle fonctionnel, laquelle suggérerait de présenter d'abord le Conseil européen en sa qualité d'organe d'impulsion, puis la Commission qui dispose du monopole de principe de l'initiative, enfin le Conseil et le Parlement qui font respectivement figure de chambre des États et de chambre des citoyens ; ou encore une approche plus politique, qui aurait consisté à prendre en compte le principe de légitimité auquel chacune de ses institutions est adossée, à savoir la légitimité démocratique pour le Parlement, la légitimité intégrative pour la Commission, la légitimité intergouvernementale pour les Conseils, européen et des ministres.

De manière plus fondamentale, on ne peut que regretter que cette partie n'évoque pas les principes structurels qui régissent les rapports interinstitutionnels et qui sont pourtant éclairants pour comprendre la logique de fonctionnement du régime politique de l'Union, singulièrement les principes d'équilibre institutionnel, d'autonomie institutionnelle ou encore de coopération loyale entre institutions. Ces lacunes sont extrêmement mutilantes pour l'analyse. Tout comme l'est le fait que les grandes fonctions normatives de l'Union (fonctions législative, budgétaire, internationale et exécutive) ne fassent pas l'objet d'une analyse séparée mais soient étudiées par « petits bouts », et par conséquent de manière diluée, tout au long de la deuxième partie.

Quant à la troisième partie, traiter « les autres institutions et organes de l'Union » dans ce qui apparaît comme une partie « attrape-tout » ou une partie « balai » ne convainc guère. La Cour de justice de l'Union (chapitre 1), la Cour des comptes (chapitre 2), la Banque centrale européenne (chapitre 3), le Comité économique et social européen (chapitre 4), le Comité des régions (chapitre 5), le médiateur européen (chapitre 6), les agences européennes (chapitre 7), la Banque européenne d'investissements (chapitre 8) sont autant d'institutions et d'organes de nature très diverse et dont la fonction qui est la leur dans l'Union a peu en commun. La présentation au kilomètre qui en est faite (parfois de manière très succincte) rend du coup difficile d'avoir une vision globale du fonctionnement de l'Union européenne.

Par ailleurs, si on doit saluer qu'Yves Doutriaux ait inséré des développements relatifs au phénomène important des agences, il est regrettable que la Cour de justice fasse l'objet d'une aussi nette minoration, l'auteur n'ayant

manifestement tiré aucune conséquence du fait que les rédacteurs du traité de Lisbonne l'évoquent – à la différence de la Cour des comptes et de la BCE, mais à l'égal du Conseil européen, du Parlement européen, du Conseil et de la Commission – dans le TUE et non seulement dans le TFUE. Alors même qu'il est un fait absolument massif qu'elle a puissamment façonné le système politico-juridique de l'Union tel qu'on le connaît aujourd'hui, on s'explique mal le choix qui a été fait de traiter en une quinzaine de pages seulement son organisation et son fonctionnement, mais encore les voies de droit offertes par les traités ainsi que la structure normative de l'Union européenne. On retiendra pour symptomatique de ce désintérêt pour la Cour, la double et très regrettable erreur qui s'est glissée dans les toutes premières lignes du chapitre qui lui est consacré où l'article 19 TUE fait l'objet de la « réécriture » suivante : la Cour assure « le respect du droit dans l'interprétation et l'appréciation du traité »... *Sic !* Non plus application, mais appréciation ; non plus deux traités, mais un seul...

Il est enfin un dernier aspect, pourtant classique lorsqu'on présente la structure institutionnelle de l'Union, qui fait cruellement défaut : il s'agit du système des compétences. Alors que cet aspect non seulement informe sur la nature politico-juridique de l'Union mais a de surcroît un retentissement important sur son fonctionnement au quotidien, on ne peut que regretter que les auteurs ne l'abordent que de manière oblique – sous l'angle principalement matériel et non normatif – en commettant au surplus de fâcheuses erreurs factuelles, à l'instar de celle concernant le principe de subsidiarité présenté comme un principe régissant la délimitation des compétences entre l'Union et les États membres...

Au total, cette nouvelle édition présente les mêmes qualités didactiques que celles qui l'avaient précédée. Elle comporte plus d'une cinquantaine de schémas, encadrés, tableaux synoptiques, synthèses historiques, gros plans sur telle ou telle question, qui agrémentent la lecture. Par ailleurs, l'absence d'un index est compensée par un plan extrêmement détaillé qui permet au lecteur d'accéder assez aisément à l'information qu'il recherche. Elle est de ce point de vue une réussite. En revanche, les faiblesses et approximations tant de structure que de contenu des deuxième et troisième parties, ainsi qu'un certain nombre de redondances (comme celles relatives au droit de pétition devant le Parlement européen, au Médiateur européen ou encore à l'Initiative citoyenne européenne) rendent sans doute nécessaire un effort de réécriture, ce qu'une future réédition offrira certainement l'opportunité d'entreprendre.

Sébastien ROLAND

Professeur à l'université de Cergy-Pontoise

David EDWARD et Robert LANE, *Edward and Lane on European Union Law*, Cheltenham, Edward Elgar, 2013, 988 p. et cxi p., ISBN 978-0-85793-104-7

Le titre de l'ouvrage intégrant les deux noms d'auteur laisse entendre qu'il s'agit d'un classique. Professeur émérite de l'université d'Édimbourg et ancien juge à la Cour de justice, David Edward jouit d'une indéniable autorité en

droit de l'Union européenne. Avec Robert Lane, il a entrepris de publier un imposant ouvrage qui couvre l'ensemble du droit de l'Union européenne, tout en prolongeant le travail accompli dans un manuel succinct, d'une centaine de pages, publié en 1991 sous le titre *European Community Law : An introduction*, et réédité une seule fois en 1995. C'est dire l'importance du chemin parcouru en vingt ans, le volume de l'ouvrage étant désormais celui d'un traité de plus de 1 000 pages.

Structuré en quatre parties, l'ouvrage présente successivement l'histoire de la construction européenne et la structure de l'Union européenne (A), le cadre institutionnel (B), les sources, la nature et les méthodes d'interprétation du droit de l'Union européenne (C) et le droit matériel (D).

L'ouvrage a pour qualité première de présenter clairement les questions tout en allant à l'essentiel. Pour autant, les points sensibles ou controversés sont mis en lumière. Ainsi les aléas de la ratification du traité de Lisbonne sont précisément rappelés, la question de l'effet direct horizontal des articles relatifs aux libertés de circulation est justement soulevée.

D'un point de vue méthodologique, on aurait souhaité que les voies de droit soient traitées en tant que telles après l'étude des sources plutôt que de figurer préalablement dans la partie consacrée aux institutions au sein d'un chapitre sur la Cour de justice. Les auteurs sont d'ailleurs contraints d'ouvrir un bref paragraphe (n° 6.98) intitulé « *Judicial review of legislation* » après la présentation des différentes sources de droit dérivé. Le lecteur sera également surpris de ne pas trouver, parmi les sources de droit de l'Union, les accords internationaux conclus par l'Union européenne, de tels accords étant présentés dans le quatorzième chapitre consacré aux autres politiques, incluant l'action extérieure (n° 14.70). Plus surprenante encore est l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans la section consacrée aux principes généraux de droit (n° 6.114), alors que la Charte est un texte qui a la valeur des traités constitutifs. De même, on peut se demander ce qui a incité les auteurs à inclure la section relative à l'agriculture et à la pêche dans le chapitre relatif à la libre circulation des marchandises (n° 10.99), alors que les produits agricoles et de la pêche ne sont pas seulement soumis à cette liberté, les auteurs rappelant d'ailleurs les principaux mécanismes qui s'y appliquent. On pourrait faire des observations comparables au sujet des transports qui sont inclus dans la libre circulation des personnes et des services alors qu'ils s'appliquent tout autant aux marchandises qu'aux personnes (n° 11.199).

Les classifications retenues n'emportent pas toujours la conviction. Ainsi, au sujet des mesures d'effet équivalent, les auteurs traitent successivement de la définition issue de la jurisprudence *Dassonville*, puis de l'« exception » résultant de l'article 36 TFUE lequel n'ouvre pourtant qu'une dérogation, des troubles graves visés par l'article 347 TFUE, des mesures indistinctement applicables selon la jurisprudence *Cassis de Dijon* qui consacre des exigences impératives, des barrières techniques, des modalités de vente conformément à la jurisprudence *Keck et Mithouard*. Ainsi la jurisprudence dite de *remorques italiennes*, dégagée non pas à propos des modalités de vente mais au sujet de

l'utilisation des produits, ne trouve pas sa juste place dans les développements consacrés aux modalités de vente. Le critère relatif à l'accès au marché dégagé par cette jurisprudence ne peut dès lors pas être mis en lumière de manière autonome. Il aurait de surcroît été utile d'accéder ensuite à l'étude des justifications et de leur régime qui s'appliquent aux interdictions ainsi établies.

L'ouvrage est utilement complété par une table des affaires extrêmement détaillée, une table des traités, une table de législation qui intègre non seulement les actes de droit dérivé de l'Union européenne mais également des textes nationaux et un index détaillé.

Fabrice PICOD

Professeuse à l'université Panthéon-Assas

Catherine PRIETO et David BOSCO, *Droit européen de la concurrence. Ententes et abus de position dominante*, coll. Droit de l'Union européenne, série Manuels, n° 4, Bruxelles, Bruylant, 2013, 1 520 p., ISBN 978-2-8027-4251-7

Assurément, dans la série des manuels de droit de la concurrence, l'ouvrage proposé par Catherine Prieto et David Bosco est appelé à occuper une place de choix. 1 520 pages uniquement consacrées au droit des pratiques anticoncurrentielles de l'Union européenne ! Voilà le traité que tous les spécialistes de la matière se doivent de garder quotidiennement à portée de main.

Composé de cinq titres, l'ouvrage reprend l'ensemble du droit des ententes et des abus de position dominante. Ainsi, un titre 1 est consacré aux « Politiques de concurrence » ; il propose de riches développements en histoire du droit de la concurrence, en économie et en droit comparé. Un titre 2 intitulé « Éléments fondamentaux » explique ce qu'est le « pouvoir de marché » puis décrit le « champ d'application » du droit des pratiques anticoncurrentielles de l'Union européenne, lequel est délimité par deux notions, celle d'entreprise et celle d'affectation du commerce entre États membres. Peut-être eût-il été possible de ne pas placer sur le même plan ces deux notions qui interviennent à un stade différent du raisonnement mais aujourd'hui il n'existe plus de confusion sur ce point. Les titres 3 et 4 sont consacrés respectivement aux ententes et aux abus de position dominante. Notons cette nouvelle habitude des auteurs de manuels de droit de la concurrence (V. déjà PETIT N., *Droit européen de la concurrence*, Paris, Montchrestien, 2013) qui consiste à, d'abord, dégager les règles générales de caractérisation des pratiques avant de les appliquer, ensuite, à des cas particuliers. La lecture des règles applicables en est ainsi facilitée et l'effort indispensable de théorisation réalisé. Le titre 5 est relatif à la mise en œuvre procédurale des règles de concurrence. Sont exposées à la fois les règles du *public enforcement* et celles du *private enforcement*.

Saluons, à ce sujet, le fait que l'ouvrage, quoique portant sur le droit de l'Union européenne, intéresse particulièrement les juristes français. Ainsi, lorsque la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence française révèle quelques particularités dans l'application des règles du droit de l'Union européenne, celles-ci sont mises en avant par les auteurs. De même, est mis en avant le travail de conciliation des règles européennes avec celles du code de

commerce. Ainsi, certains développements relatifs à la mise en œuvre du droit des pratiques anticoncurrentielles ou aux critères constitutifs des ententes et des abus de position dominante se révèlent particulièrement utiles aux juristes français. À l'heure de la décentralisation du droit de la concurrence, cette approche semble tout à fait opportune.

Anne-Sophie CHONÉ-GRIMALDI
Professeur à l'université de Caen

Gregor THÜSING, *European Labour Law*, München, Oxford, Baden-Baden, Beck, Hart, Nomos, 2013, 216 p., ISBN 978-3-406-65047-5

Si le titre de cet ouvrage est identique à celui de Roger Blanpain régulièrement réédité chez Kluwer (voir notre compte rendu de la 11^e édition dans l'*Annuaire de droit européen* 2008), le contenu s'en distingue considérablement compte tenu de l'approche choisie par l'auteur.

Professeur à l'université de Bonn, Gregor Thüsing a entendu rédiger un ouvrage relativement synthétique, destiné à fournir les informations fondamentales et précises à ses étudiants mais également aux praticiens, sans s'appesantir sur des controverses doctrinales et sans prétendre rendre compte de l'évolution des tensions et des enjeux qui caractérisent le droit européen du travail, des ouvrages remarquables, tels que celui de Brian Bercusson, *European Labour Law*, réédité en 2009, ayant précisément cette finalité.

L'ouvrage comporte douze parties précisément structurées. Les fondamentaux sont clairement et efficacement exposés (I). C'est la libre circulation des travailleurs (II) qui, pour des raisons principalement historiques, est l'objet des premiers développements substantiels. On éprouve toutefois une difficulté à identifier la ligne de démarcation entre les droits de déplacement, séjour et d'intégration reconnus aux citoyens et ceux qui sont reconnus aux travailleurs. Par ailleurs, il est regrettable que certains arrêts fondamentaux n'aient pas été cités. Ainsi, au sujet des personnes privées tenues au respect de la libre circulation des travailleurs (p. 39-40), il aurait été pertinent de citer l'arrêt *Angonese* prononcé en 2000 plutôt que de se référer aux conclusions de V. Trstenjak dans l'affaire *Dominguez* qui de surcroît ne traite pas de libre circulation des travailleurs. La liste des justifications des entraves à la liberté est très insuffisante, l'auteur se fondant sur la jurisprudence *Bosman/Crédit lyonnais*. De même faudrait-il rappeler que l'article 45 § 3 n'ouvre pas une « exception » mais prévoit des dérogations, la différence se traduisant par le régime applicable, la dérogation imposant notamment le respect du principe de proportionnalité. L'auteur consacre ensuite une partie à la lutte contre les discriminations (III), qui résulte du droit qui découle des directives adoptées principalement sur le fondement de l'article 13 TCE. Il convient de garder à l'esprit que cette partie n'épuise pas le thème de la non-discrimination, lequel est transversal. Les thèmes spécifiques au droit du travail sont alors successivement traités (IV à X), qu'il s'agisse du travail précaire, du transfert d'entreprises, des licenciements collectifs, du temps de travail, de l'information des travailleurs, du détachement des travailleurs, de la représentation des travailleurs. L'ouvrage s'achève par une partie sur le droit

international du travail (XI) et par une partie à finalité plus pratique intitulée « *How to find the Law* » (XII).

L'ouvrage est assorti d'un index détaillé mais ne comporte malheureusement pas de tables de textes et de jurisprudence. Une bibliographie générale serait également la bienvenue, compte tenu particulièrement de l'absence des notes de bas de page incluant des références doctrinales.

Fabrice PICOD

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Jacques ZILLER, *Diritto delle politiche e delle istituzioni dell'Unione europea*, coll. Manuali, Bologna, Il Mulino, 2013, 688 p., ISBN 978-88-15-24180-1

L'ouvrage est un manuel de droit de l'Union, dédié aux fondements juridiques de l'Union (première partie), aux institutions et à la distribution des pouvoirs et à la répartition des compétences dans l'Union (seconde partie).

Après avoir décrit la naissance des Communautés, la révision des traités constitutifs, l'adhésion et l'élargissement, l'auteur analyse la qualité d'État membre et la notion d'intégration. Le processus d'intégration marque l'originalité des Communautés et de l'Union dans le contexte des organisations internationales, les références historiques contenues dans l'ouvrage étant utiles à mieux comprendre le phénomène.

La première partie de l'ouvrage s'articule autour des arguments de caractère général tels que l'application matérielle, personnelle et territoriale du droit de l'Union et le principe d'attribution des compétences, les valeurs, les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union, les caractéristiques du droit de l'Union.

La délimitation de l'exercice des compétences permet de bien comprendre les difficultés de réalisation des politiques de l'Union vis-à-vis des compétences retenues par les États membres. Le thème des valeurs et droits fondamentaux comporte une analyse de la Charte, sa raison d'être, son contenu et ses rapports avec d'autres sources de droits fondamentaux. La citoyenneté est rattachée à ces droits, en soulignant la présence de dispositions dans les traités aussi que dans la Charte.

Le droit de l'Union présente des caractéristiques d'originalité, puisqu'il est un droit qui contient des définitions conceptuelles autonomes par rapport au droit des États membres, mais surtout parce qu'il a une applicabilité directe et prééminente sur le droit national et s'adaptant aux nécessités du processus d'intégration. On se réfère, précisément, à la géométrie variable qui permet à ce droit d'évoluer dans le temps malgré les difficultés, politiques surtout, qui peuvent entraver les finalités de l'intégration.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée aux institutions, organes et organismes, aux pouvoirs et compétences de l'Union en référence à la fonction législative, exécutive, de contrôle, aux procédures décisionnelles dans le cadre de l'action extérieure, aux sources du droit, aux actes (leur typologie), à la

hiérarchie des normes, à la tutelle juridictionnelle (et à son originalité dans le système contentieux de l'Union).

L'ouvrage se conclut avec des considérations finales, s'interrogeant sur le futur de l'Union et sur le développement des différentes politiques.

L'analyse juridique est complétée par une bibliographie et cinq tables (index) de grande utilité pour le lecteur.

L'ouvrage est écrit avec talent et rigueur scientifique. Les considérations de caractère politique peuvent sembler amoindrir la valeur du raisonnement *stricto sensu* juridique, mais une évolution substantielle, en perspective du phénomène « Union », justifie l'approche suivie par l'auteur. Cette approche offre une appréciable vision d'ensemble du droit institutionnel de l'Union. Le manuel constitue un outil à signaler aux étudiants aussi qu'aux praticiens.

Bruno NASCIBENE
Professeur à l'université de Milan

Autres ouvrages signalés :

– Sylvie HENNION, Muriel LE BARBIER-LE-BRIS, Marion DEL SOL, *Droit social européen et international*, coll. Thémis, Paris, PUF, 2^e éd., 2013, 504 p., ISBN 978-2-13-060791-5

– Francesco MAIANI et Roland BIEBER, *Droit européen des transports*, coll. Dossiers de droit européen, Paris/Bâle, Helbing Lichtenhahn/LGDJ, 2^e éd., 2013, 312 p., ISBN 978-3-7190-3382-8

– Jacques PERTEK, *Droit des institutions de l'Union européenne*, coll. Thémis, Paris, PUF, 4^e éd., 2013, 484 p., ISBN 978-2-13-060766-3

III. MONOGRAPHIES

Jean-Sylvestre BERGÉ, *L'application du droit national, international et européen*, coll. Méthodes du droit, Paris, Dalloz, 2013, 365 p., ISBN 978-2-247-12583-8

Jean-Sylvestre Bergé, Professeur à l'université Jean Moulin et avocat, propose une approche originale des problématiques liées à ce qu'il était convenu d'appeler depuis de nombreuses années le pluralisme juridique et les rapports de systèmes, ainsi qu'à l'antienne du droit comparé.

Fruit d'un travail de quatre années, l'objectif affiché de l'ouvrage n'est pas de participer à certains débats à la mode, notamment celui de « prendre part à la définition d'un droit global » (§ 20), mais plus simplement d'étudier les « manières dont le juriste travaille quand il fait application du droit dans des contextes national, international et européen potentiellement différents » (§ 22). Il ne faut pas prendre pour autant à la lettre cette présentation qui ne semble prétendre qu'à examiner l'appréhension concrète de situations juridiques. En réalité, le traitement est plus ambitieux, sous couvert d'une certaine modestie.

Trois parties intitulées successivement « Comparaison », « Combinaison » et « Hiérarchisation » du droit national, international et européen, composent

l'ouvrage, dans l'idée de tracer les trois étapes chronologiques d'une démarche d'application du droit par le juriste.

Les parties sont essaimées de nombreux encadrés, qualifiés de « situations », autant d'exemples concrets allant de la lutte contre le terrorisme à la liberté syndicale en passant par le droit du sport, la sécurité des médicaments, le transport aérien, etc. La présence de ces nombreuses « situations » juridiques insuffle à l'ouvrage un caractère très pédagogique qui ne se semblait pas évident au départ, tout en conduisant à une synthèse intelligente et séduisante traversant toutes les branches du droit et appuyée par des références doctrinales abondantes. Le juriste non familiarisé avec les problématiques de l'ouvrage peut ainsi tout comprendre par exemple de la question de l'invocabilité du droit de l'Union européenne devant les juridictions nationales (§ 100) après la lecture des deux pages qui lui sont consacrées.

Si les références jurisprudentielles les plus récentes peuvent parfois manquer, les arrêts incontournables sont toujours cités, aussi bien des juridictions suprêmes françaises, que de la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour européenne des droits de l'homme et de juridictions internationales diverses. En recensant les principaux « outils méthodologiques utiles à l'analyse des ressemblances et divergences entre les méthodes et solutions offertes dans différents contextes [...] d'application du droit » (§ 121), l'ouvrage ne se veut pas par principe polémique. Il revient néanmoins, de manière heureuse, sur d'assez nombreux préjugés comme celui de l'« allégorie du dialogue des juges »... « plus imaginé que pratiqué » (§ 49) et martèle certaines vérités pas toujours avouées, comme le phénomène de « nationalisme juridique » (§ 47) ou le fait que « le droit se pense généralement à un seul niveau ». L'auteur rappelle également, très justement, qu'il existe des « carcans » dans la vision du droit comparé (§ 51) qui conduisent souvent à considérer que les comparaisons ne peuvent se situer qu'à un niveau horizontal, ce qui exclut la relation verticale avec les droits international et européen. Or ces comparaisons multi-niveaux sont évidemment nécessaires et praticables. L'écueil des spécialisations à outrance des juristes, quelle que soit leur profession, est également bien mis en valeur (§ 61).

Parfois, la volonté d'examiner dans tous les sens les relations triangulaires entre les droits étudiés (§§ 124 et s.) pourrait donner le tournis, mais elle est en réalité indispensable à la démonstration visant à démonter le mécano de la « complémentarité » des droits, pouvant se traduire par des « combinaisons » et aller jusqu'à une « coopération » juridictionnelle (§§ 137 et s.), notamment lorsqu'existe une circulation des situations juridiques entre différents contextes d'application du droit, qu'elle soit ou non contrainte.

C'est peut-être la dernière partie de l'ouvrage sur la « hiérarchisation » qui est la moins intéressante parce que la moins originale, elle n'en est pas moins utile aux étudiants qui se verront recommander la lecture de cet ouvrage, très stimulant à partir du Master 1 et indispensable pour les étudiants de Master 2 et doctorat.

Emmanuelle SAULNIER-CASSIA
Professeure à l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Francesco DE CECCO, *State Aid and the European Economic Constitution*, Oxford, Hart, 2013, 188 p., ISBN 978-1-84946-105-4

Dans la nouvelle série *Hart Studies in Competition Law*, Francesco de Cecco, *Lecturer in Law* à l'université de Newcastle, nous propose un ouvrage original qui présente le droit des aides d'État non pas sous un angle purement technique comme c'est souvent le cas, mais dans un cadre plus général qui se rapporte à la « Constitution économique de l'Europe » chère à plusieurs penseurs du droit de l'Union européenne.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première partie consiste à présenter les éléments fondamentaux qui sont au cœur de la réflexion de l'auteur. La deuxième partie consiste à analyser des aspects fondamentaux qui se rapportent à l'interprétation de la notion d'aide d'État et de ses implications. La troisième partie étudie deux thèmes particuliers qui prolongent les réflexions menées antérieurement.

Dans la première partie, l'auteur est conduit à présenter le cadre constitutionnel économique de l'Europe au moyen de différents concepts tels que l'ordo-libéralisme ou le libéralisme économique et s'interroge sur l'équilibre entre le marché intérieur et les droits sociaux, sur les effets de la reconnaissance de l'identité nationale et l'économie sociale de marché. Il est alors en mesure de se prononcer sur le caractère distinctif du droit des aides d'État et de mettre ce droit en parallèle avec le droit des pratiques anticoncurrentielles et le droit du marché intérieur.

Dans la deuxième partie, l'État est présenté comme un acteur du marché qui agit parfois en contradiction avec l'exercice de ses fonctions régaliennes. L'État y est ensuite présenté en tant que puissance normative, laquelle implique des choix de nature politique s'agissant des objectifs parfois diffus d'intérêt général à poursuivre. L'auteur pose alors la question de la reconnaissance d'une forme de *rule of reason* du droit des aides d'État.

Dans la troisième partie, deux thèmes particuliers ont été retenus en vue de prolonger les réflexions menées dans les deux parties précédentes. La question du *self government* est traitée notamment sur le plan de l'allocation des ressources et de la fiscalité. Celle des services d'intérêt général permet de mieux comprendre les interactions entre les exigences du marché intérieur et la sauvegarde d'intérêts fondamentaux au moyen de régimes dérogatoires d'aides d'État.

Les propos sont toujours argumentés et fondés sur des réflexions doctrinales. Les orientations jurisprudentielles permettent d'étayer les analyses. La lecture d'un tel ouvrage stimulant exige d'avoir des connaissances minimales du droit des aides d'État pour tirer profit des analyses conceptuelles.

L'ouvrage comporte une table des affaires et des principaux textes applicables. Il est complété par une bibliographie privilégiant les références en langue anglaise et un index détaillé.

Fabrice PICOD
Professeur à l'université Panthéon-Assas

Nathalie DE GROVE-VALDEYRON, *Droit européen de la santé, coll. Systèmes*, Paris, LGDJ, 2013, 209 p., ISBN 978-2-275-03669-4

Les ouvrages de droit matériel européen sont désormais nombreux. À notre connaissance toutefois, il n'y avait pas encore de publication (tout au moins en France) exclusivement consacrée au droit européen de la santé. Il faut se féliciter que Madame de Grove-Valdeyron, chercheur reconnu dans cette discipline, ait pris l'initiative de rédiger un livre complet et accessible qui comble cette lacune.

L'ouvrage est construit en deux parties. La première partie, dédiée au développement d'une politique européenne de santé, introduit les fondements juridiques de l'Europe de la santé, le cadre général ainsi que les grands axes de la politique de la santé dans l'Union. Les lecteurs en quête d'une bonne compréhension des mécanismes du droit européen de la santé trouveront des explications claires sur les instruments juridiques à l'œuvre (entre normes impératives et droit mou) ainsi que sur les structures mises en place (agence, réseau européen de surveillance...). L'architecture du droit européen de la santé est complexe ; l'auteur sait aller à l'essentiel et présente les questions avec pédagogie. Les spécialistes de droit de la santé publique apprécieront l'attention portée aux actions européennes en matière de sécurité sanitaire (sont notamment présentées les directives « sang », « cellule » et « organe ») et de lutte contre les maladies (maladies transmissibles, maladies graves et chroniques). Cette première partie ne peine pas à convaincre de la réalité et de la substance du droit européen de la santé dont les bases juridiques sont solidement ancrées dans les traités.

La seconde partie attirera un lectorat plus large. Elle a pour mérite de décrypter certains aspects du droit de la santé, parfois sous-estimés, qui sont pourtant fondamentaux aujourd'hui. Consacrée au développement du marché intérieur de la santé, cette partie replace la santé publique dans le contexte de la construction économique de l'Union européenne. Les interactions avec la libre circulation des personnes et la libre circulation des marchandises sont clairement décrites. De même, l'auteur consacre de solides développements sur la mobilité des acteurs de la santé (patients, praticiens). Cette seconde partie, qui illustre les tensions internes et la multiplicité des enjeux qui anime le droit européen de la santé, a pour vertu de rassembler des instruments juridiques épars issus du droit de l'Union et de les relier de manière à former un ensemble cohérent qui n'est pas, évidemment, dénué de contradictions. L'auteur est ainsi amenée à parler du droit de la santé publique à travers le droit de séjour des citoyens de l'Union (directive 2004/38), les règles d'accès aux soins transfrontaliers et leurs remboursements (règlement n° 883/2004, directive 2011/24), les conditions de reconnaissance des diplômes et titres de formation des professionnels de santé (directive 2005/36).

Agrémenté de multiples références, l'ouvrage fixe des points de repère précieux pour les étudiants et pour les professionnels de la santé. Il est

recommandé aux chercheurs en droit de la santé qui désirent enrichir leurs compétences par une meilleure maîtrise des outils européens.

Jean-Philippe LHERNOULD
Professeur à l'université de Nantes

Dorte HOEG, *European Merger Remedies*, Oxford, Hart, 2013, 252 p., ISBN 978-1-84946-411-6

Volume 7 de la série consacrée aux Études de droit de la concurrence, l'ouvrage que Madame D. Hoeg consacré aux mesures correctives dans le cadre du contrôle européen des concentrations représente la publication de sa thèse de doctorat au Kings College de Londres. Toutefois ses recherches universitaires ont profité de son expérience en tant qu'expert national, et membre de l'autorité danoise de la concurrence de même que de son passage dans les services de la direction générale de la Concurrence au sein de la Commission européenne.

On sait que les opérations de concentration de dimension européenne nécessitent parfois, pour obtenir le feu vert de la Commission, que les parties prennent des engagements vis-à-vis de cette dernière qui permettent de lever les doutes exprimés par l'institution sur la dangerosité de l'opération projetée sur la concurrence.

Curieusement, les données statistiques recueillies (*cf.* annexe A p. 215) montrent (i) que ces mesures correctives (318 adoptées de 1990 à 2012) ne connaissent ni augmentation croissante ni décroissance au cours de la période. Tout au plus peut-on relever un relèvement du nombre de ces mesures à partir des années 98-99 pour se fixer désormais dans une moyenne annuelle entre 15 et 25. En revanche, et depuis cette même période, les autorisations avec mesures correctives sont plus importantes en phase I qu'en phase II. Le lecteur trouvera dans l'annexe B (p. 217 et s.) la liste chronologique inversée de toutes les décisions concernées avec le secteur impliqué et le type de mesures correctives appliquées. Tant qu'à souligner les aspects pratiques de l'ouvrage, on ne pourra que se féliciter de la grande utilité de la table alphabétique des décisions de la Commission et des arrêts de la juridiction de l'Union (p. XV-XXIII) et surtout de la table de législation (si rare dans les ouvrages français) offrant des renvois non seulement par texte mais surtout par article de chaque texte cité (p. XXV et s.). On insistera également sur l'index particulièrement détaillé (p. 241 et s.). Seule la bibliographie un peu courte et essentiellement en langue anglaise fera l'objet de réserves.

Quant au contenu de l'ouvrage, il expose, de manière tout à la fois extrêmement détaillée et documentée, en premier lieu (p. 1-28), la politique de la Commission en matière de mesures correctives. On sait que les mesures proposées par les parties doivent être acceptées par la Commission. Cette dernière refuse de jouer le rôle de proposition (bien que soient publiées sur son site Internet des documents types utiles en cas de mesures de désinvestissement par exemple), mais elle dispose d'une compétence discrétionnaire (contrôlée par le Tribunal) de juger les propositions des parties « suffisantes » pour éliminer les

risques qu'elle avait soulevés pour la concurrence dans sa communication des griefs. À supposer que tel soit le cas, la Commission et libre « d'attacher » tout ou partie de ses engagements en tant que conditions ou charges à la validité de sa décision d'autorisation. Dans cette partie, que l'on peut appeler préliminaire, l'auteur retrace l'évolution de la question et les différentes étapes normatives et décisionnelles au niveau de l'Union. C'est également l'occasion pour elle de poser la question de la compatibilité de la pratique de l'Union avec les objectifs économiques qui sous-tendent la question des mesures correctives. En clair, jusqu'où ne pas aller trop loin ? « *Put in simple terms, excessive remedies eliminate not only the identified competition concerns but also reduce anticipated efficiency gains and thus pro-competitive effects stemming from the merger* » (p. 29).

Dans une deuxième partie intitulée « *Negotiating, Submitting, Assessing and Adopting Remedies* », l'auteur nous livre le détail de la procédure (mais aussi du contenu) conduisant à l'adoption d'une autorisation assortie de conditions et de charges. Le praticien saura gré à Mme Hoeg de lui faire profiter de sa riche expérience en la matière. En effet, plus que les détails procéduraux qui sont fort nombreux et enrichis de références, la partie se caractérise par un luxe de détails pratiques pour ceux qui seront amenés à proposer et à négocier de tels engagements. Est également expliquée par le menu la pratique de la Commission et comment, aux différents stades de la procédure, elle apprécie les engagements proposés et en vérifie l'efficacité au moyen de tests de marchés (p. 59 et s.) et/ou auprès des autorités nationales (p. 64 et s.).

Mais c'est évidemment la troisième partie « *Essential Features of Divestiture Remedies* » qui pourra être vue comme l'apport essentiel de l'ouvrage (p. 79-122). L'auteur y expose de manière très claire, et en reprenant à la fois la communication et les décisions de la Commission en la matière, tous les types de mesures correctives envisageables : engagements structurels bien sûr mais également de type comportemental. De longs développements enrichis d'exemples sont consacrés à chacun des types de mesures correctives. Sans vouloir ni surtout pouvoir être ici exhaustif, on voudrait simplement donner l'exemple du type « *Severance of Links with Competitors* » (p. 93 et s.) moins souvent abordé dans les autres ouvrages consacrés aux mêmes questions. Comme l'explique l'auteur, les mesures correctives structurelles peuvent s'étendre, du moins aux yeux de la Commission, aux engagements de rompre certains liens existants entre les parties et leurs concurrents. Ces mesures peuvent recouvrir « (i) divestiture of a minority shareholding in a joint venture (with a major competitor) (ii) waiving of rights linked to a minority stake in a competitor and (iii) termination of certain agreements with a competitor ». Et on peut regretter avec l'auteur que la communication de la Commission laisse de côté nombre de problèmes liés à ce type de mesures, comme celui de l'opposabilité de ces mesures aux tiers, ou l'indépendance de ceux qui acquièrent les titres ainsi revendus, ou encore les problèmes liés aux sociétés cotées (p. 101).

La partie (p. 123-184) consacrée à la conclusion et surtout à la mise en œuvre de ces engagements est de notre point de vue la plus utile car elle détaille

avec force exemple l'utilité et les caractéristiques du *trustee* dans le cadre des mesures de désinvestissement et surtout la gestion et la mise en œuvre des engagements dans la période suivant le *closing* de l'opération (p. 170 et s.).

Enfin, les réflexions les plus intéressantes sont regroupées dans une cinquième partie (p. 186 et s.) où l'auteur essaye de faire le point sur le futur de cette procédure d'engagements. Notamment sur le caractère suffisamment réaliste des engagements exigés par la Commission, notamment en termes de désinvestissements (p. 188), ou sur le caractère suffisamment transparent de la procédure (p. 189). Mais, à titre personnel, on aura apprécié les réflexions sur le caractère (in)approprié de la phase I en matière d'imposition de mesures correctives (p. 194-199) et plus généralement sur le caractère approprié de la pratique de la Commission et de ses lignes directrices (p. 199-210) qui concluent, citant W. Churchill, « However beautiful the strategy, you should occasionally look at the results ».

Dominique BERLIN
Professeur à l'université Panthéon-Assas

Vassilios KONDYLIIS, *Forms of cooperation and dialogue between national and european judges*, coll. European Public Law Series, Athènes, European Public Law Organization, 2013, 308 p., ISBN 978-960-87611-7-9

L'ouvrage de Monsieur Vassilios Kondylis aborde un sujet déjà abondamment traité en doctrine, celui du dialogue et de la coopération entre juges nationaux et européens.

Après une évocation sommaire des notions de dialogue et de coopération et un rappel du concept de juridiction au sens du droit national, du droit de l'Union et du droit de la Convention, l'analyse propose, dans une première partie, une présentation du dialogue juridictionnel direct via la procédure préjudicielle puis envisage, dans une seconde partie, les formes que peut revêtir le dialogue indirect.

Dans cette analyse de facture classique, certains silences peuvent étonner. C'est ainsi que n'est évoqué que le renvoi préjudiciel du droit de l'Union comme expression du dialogue direct quand l'ouvrage se propose d'étudier le dialogue établi entre juges nationaux et juges européens (pluriel souligné par nous). Pourtant, la question de la transposition du mécanisme préjudiciel en droit de la CEDH ou de l'aménagement d'un mécanisme de coopération analogue était une question depuis longtemps débattue ardemment en doctrine et évoquée au sein même des instances de la Convention, et qui a abouti à l'élaboration du Protocole n° 16 à la CEDH, ouvert à la signature depuis le 2 octobre 2013, qui permet aux plus hautes juridictions nationales de demander à la Cour de Strasbourg « un avis consultatif sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou ses protocoles ». De même, si la jurisprudence de la Cour de Strasbourg sur la compatibilité du refus de mise en œuvre de l'article 234 TFUE avec l'article 6 CEDH est évoquée (§§ 111-114), elle ne l'est pas dans ses plus récents développements (voir en particulier Cour EDH, 20 septembre 2011, *Ullens de Schooten et Rezabek*, req. n° 3989/07

et 38353/07), et sa portée sur la conception même du dialogue de juge à juge aménagé par le droit de l'Union n'est pas discutée.

Certaines analyses peuvent également surprendre. Le respect par le juge national des jurisprudences des deux Cours européennes est présenté comme l'expression la plus caractéristique d'un dialogue indirect, alors qu'on y verrait *a priori* plutôt la conséquence, pêle-mêle, de principes à connotation « autoritaire », tels que les principes *Pacta sunt servanda*, de primauté ou de l'autorité de chose jugée. De même, sont présentés comme des expressions d'un dialogue indirect le manquement judiciaire et la responsabilité de l'État membre pour violation du droit de l'Union du fait du juge, alors que l'auteur souligne justement que dans ces cas, la Cour de justice agit comme une Cour de cassation des arrêts des juridictions nationales. À tout le moins, de telles présentations auraient mérité, pour convaincre, des explications qui font défaut.

En revanche, certains développements trouvent place de manière attendue et à leur juste place tels que, notamment : les entraves à un dialogue direct résultant de la durée de la procédure préjudicielle et des améliorations qui ont été apportées en la matière, de la réticence ancienne de certaines cours nationales à faire usage de l'article 234 TFUE, d'obstacles constitutionnels nationaux à un tel usage ; le dialogue indirect résultant des fertilisations croisées des jurisprudences européennes et nationales.

On notera aussi des analyses séduisantes, entre autres, sur l'usage du renvoi préjudiciel comme moyen de trouver une solution juridique à des questions politiquement sensibles, comme instrument de protection des droits fondamentaux ou comme moyen de prévenir des procédures en constatation de manquement. Si elles ne convainquent pas nécessairement, elles donnent matière à réflexion et à discussion.

L'ouvrage est assorti d'une bibliographie essentiellement en langues anglaise, française et grecque. Si celle-ci ne peut prétendre à l'exhaustivité, s'agissant d'un sujet aussi présent en doctrine, on peut néanmoins relever la pertinence lointaine de certaines références (ex : SFEZ L., *L'administration prospective*), alors que d'autres qu'on pouvait attendre font défaut (ex. : LICHÈRE F., POTVIN-SOLIS L. et RAYNOUARD A. (dir.), *Le dialogue entre les juges européens et nationaux, incantation ou réalité ?*, Bruxelles, Bruylant, 2004).

Dominique RITLÉNG

Professeur à l'université de Strasbourg

Claire MCICHEAU, *Droit des aides d'État et des subventions en fiscalité*, coll. de la Faculté de droit, d'économie et de finance de l'université de Luxembourg, Bruxelles, Larcier, 2013, 266 p., ISBN 978-2-8044-5169-1

Ce petit ouvrage (200 pages auxquels il faut rajouter 46 pages de bibliographie) est une excellente synthèse du droit des aides d'État en matière fiscale. Il est d'ailleurs le fruit d'une thèse de doctorat préparée conjointement dans le cadre de l'école doctorale de l'université Panthéon-Sorbonne et de celle de Luxembourg, sous la direction, notamment du professeur D. Gutmann qui signe la préface de cette publication.

L'auteur qui, est fonctionnaire à la Commission, en position de détachement, connaît donc bien le sujet de l'intérieur. Elle a également su profiter de cette position pour enrichir sa réflexion grâce à des contacts privilégiés au sein de la Commission et de la Cour de justice. Toutefois, et comme le souligne l'auteur de la préface, il ne s'agit pas d'un manuel pratique, ni même d'une synthèse de la pratique. En tout cas pas seulement. En effet, l'auteur détaille certes le droit positif, mais c'est pour mieux prendre de la distance, le critiquer et proposer des pistes de réflexion (comme en particulier sur le critère de sélectivité matérielle p. 117-122). Disons immédiatement que si l'examen du droit de l'OMC en matière de subvention est intéressant pour une mise en perspective, il ne constitue pas l'intérêt premier de l'ouvrage. Le droit de l'Union européenne est en effet celui qui fait l'objet des analyses les plus approfondies et les plus intéressantes.

L'ouvrage se décompose en trois chapitres. On y ajoutera, on l'a dit, une bibliographie relativement imposante, d'une quarantaine de pages, dont on regrettera simplement qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un soin plus attentif de classement. En effet, ouvrages, généraux ou spécifiques, articles de revues, publications des organismes internationaux, se côtoient sans autre ordre que celui alphabétique de leur auteur. Tant que l'on est au regret, on sera également un peu déçu par l'index alphabétique qui en raison de sa simplicité trop grande n'est guère utile, mais dans la mesure où l'ouvrage n'excède pas les deux cents pages, ce défaut n'est pas très grave.

S'agissant du corps du livre, il est occupé par trois chapitres, d'inégale longueur et d'inégal intérêt. Le premier consacré au « Fondement des règles sur les aides d'État et les subventions en fiscalité » est plutôt un rappel historique des cadres réglementaires du droit de l'OMC et du droit de l'Union européenne avec, au passage, la marque de l'influence de l'OCDE. Mais on chercherait en vain, dans cette vingtaine de pages (p. 43-65) l'étude du véritablement fondement politico-économique des règles en la matière.

Plus intéressant est le deuxième chapitre consacré à la « Définition des notions d'aides d'État et de subvention » (p. 65-128). Là encore, il s'agit plus d'une recherche en droit de l'Union qu'en droit de l'OMC où, l'auteur doit l'admettre, la matière manque cruellement. En revanche, en droit de l'Union, cette partie est considérable et elle pose les problèmes principaux. L'auteur y consacre des développements particulièrement intéressants. En particulier sur les deux aspects les plus flous et les plus critiquables de la notion d'aide d'État en matière fiscale. D'abord, on l'a déjà dit, le critère de la sélectivité matérielle de la mesure fiscale, et de la détermination préalable de son cadre de référence, qui depuis l'arrêt de la Cour de 2011, *Gibraltar* (aff. C-106/09 P et C-107/09 P) est entrée dans un flou juridique duquel l'auteur propose de sortir en proposant plusieurs pistes de réflexion, dont l'introduction d'une analyse plus économique de cette sélectivité. Ensuite, la possible justification de la mesure sélective, par « la nature et l'économie du système » dans lequel elle s'insère. Les explications de l'auteur sont les bienvenues pour tenter de comprendre la signification de ces termes et celle de leur place dans le

raisonnement de la Cour. Toutefois, il conviendrait sans doute d'ajouter que s'il s'agit d'une justification, l'utilisation de ce critère ne devrait entraîner aucune conséquence sur la qualification de la mesure, alors qu'il semble bien, au contraire, que ce critère joue au niveau de la qualification. La nuance peut paraître subtile et inutile, mais les implications procédurales montrent qu'il n'en est rien.

Précisément, le troisième chapitre (p. 129-196) consacré à la mise en œuvre des règles, montre tout à la fois l'importance des contraintes pour les États et la difficulté d'adapter les règles générales aux spécificités de la matière fiscale (on sait par exemple qu'en droit français le concurrent d'un bénéficiaire d'une mesure fiscale avantageuse n'a pas d'intérêt à agir en annulation de la mesure). Sont ainsi rappelées, pour les regretter, les difficultés d'associer les contribuables à la procédure en matière d'aide d'État qui est une procédure entre l'État et la Commission. Mais sont également soulignés les problèmes dès lors qu'il s'agit de récupérer les aides illicites ou de retirer les mesures illicites (p. 156 et s.). À noter que dans ce chapitre, l'examen du droit de l'OMC prend un véritable intérêt, et l'auteur après avoir montré les difficultés d'articuler les deux examens, prêche en faveur d'un contrôle des aides fiscales plus global, c'est-à-dire où l'on tiendrait compte des exigences des deux systèmes de normes (p. 182 et s.). On sera en revanche un peu moins convaincu (comme l'auteur de la préface), par la proposition d'instituer un forum international sur les aides fiscales (p. 193 et s.).

Dominique BERLIN

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Luis SILVIA MORAIS, *Joint Ventures and EU Competition Law*, Oxford, Hart, 2013, 586 p., ISBN 978-1841137933

L'auteur, professeur à l'université de Lisbonne où il détient la chaire Jean Monnet « Concurrence et régulation économique », est également associé fondateur d'un cabinet d'avocats. Il a également assuré d'importantes fonctions pour le gouvernement portugais et dans divers organes de régulation nationaux. Il est donc particulièrement bien placé pour associer la culture universitaire et l'expérience professionnelle que requérait une nouvelle étude sur les entreprises conjointes.

Cette nouvelle étude se justifie d'abord par le fait que, bien que centrée sur le droit de l'Union européenne comme son titre l'indique, elle est construite sur une comparaison permanente avec le droit des États-Unis d'Amérique. De surcroît, plus particulièrement envisagé en droit de la concurrence, l'ouvrage ne néglige pas et au contraire tient sérieusement compte des autres aspects du droit dans la définition et l'approche des entreprises conjointes (p. 25 et s.) ne serait-ce que pour arriver à une acception commune de la notion. Car c'est bien à une recherche synthétique et syncrétique que se livre l'auteur, à savoir arriver dans un premier temps, et quel que soit le type d'entreprise conjointe considérée (concentrative ou pas), à la définition des éléments constitutifs qui soient communs à tous les types d'entreprises conjointes. Pour l'auteur, les

éléments structurels d'une telle définition seraient « the establishment of an organized structure whose function is the pursuit of a certain activity and [...] the economic nature of the management developed for pursuing the activity » (p. 167). À ces éléments structurels, il conviendrait peut-être d'ajouter « the notion of entrepreneurial activity » qui viendrait de deux aspects « a secondary or comparatively minor role of the structural condition concerning the lack of independency links [...] and a more intense role that is to be conferred, in the context of building the category of joint-venture, to the other elements upon which the legal characterization of the concept of undertaking is built » (*ibid.*).

Sur la base de cette définition, l'intérêt principal de l'ouvrage est d'essayer de construire un modèle analytique de ces entreprises conjointes, en droit de la concurrence, et principalement au regard de l'article 101 TFUE. Le modèle retenu par l'auteur est une analyse en trois étapes (p. 184 et s.) : la première tient compte des différents types de situations soit en principe autorisées, soit en principe interdites selon la norme de concurrence (p. 184-195). Les étapes suivantes concerneront les situations susceptibles d'être interdites par l'article 101. Pour cela il conviendra de passer par les deux stades suivants. La deuxième étape (p. 198 et s.) concerne l'analyse du pouvoir de marché de l'entreprise conjointe. Enfin, la troisième étape consiste à prendre en compte les éléments d'une restriction potentielle de concurrence propre à chaque type d'entreprise conjointe (p. 204 et s.) tout en gardant à l'esprit les relations que cette dernière entretient avec ses sociétés mères (p. 214 et s.), ainsi que quelques facteurs complémentaires (p. 223 et s.).

C'est ce modèle que l'auteur passe ensuite au filtre de quatre types de *joint ventures*. Du moins ces quatre types sont-ils passés au filtre du modèle d'analyse substantielle ainsi élaboré : la filiale commune de recherches et développement (p. 242-339), celle de production (p. 340-398), celle de commercialisation (p. 399-468), et les centrales d'achat (p. 469-494).

De cette vaste étude l'auteur tire des conclusions sur l'effet retour de l'analyse concurrentielle des entreprises conjointes. En effet, la complexité de l'analyse, obligeant à tenir compte de facteurs très différents, devrait, en tout cas l'auteur plaide en sa faveur, contribuer à renouveler les objectifs (à tout le moins les réapprécier) du droit de la concurrence de l'Union (p. 497 et s) à l'image de ce qui s'est passé aux États-Unis dans l'après école de Chicago. La réforme de 2003 et, depuis lors, le faible nombre de décisions de la Commission concernant les *joint ventures* ne facilite pas la consolidation de cette nouvelle approche téléologique, comme la définit l'auteur (p. 501 et s.). Pour lui, cependant, le mouvement en faveur d'une nouvelle efficacité économique devrait conduire à la prise en compte de trois (nouveaux) objectifs : un objectif ancien, la poursuite de l'intégration économique mais de manière moins prédominante qu'auparavant, l'objectif du bien-être du consommateur (en liaison avec l'efficacité économique) et la limitation de la concentration excessive du pouvoir économique.

Comme dans tous les ouvrages de cette collection, le lecteur saura gré à l'auteur d'avoir inclus des tables de jurisprudence et de législation particulière-

ment précieuses, ainsi qu'un index permettant de se retrouver aisément dans ce bel et savant ouvrage, dont les conclusions peuvent ne pas être entièrement partagées mais dont il faut saluer la démarche et la rigueur scientifique.

Dominique BERLIN

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Jacques PERTEK, *Coopération entre juges nationaux et Cour de justice de l'UE*, coll. Droit de l'Union européenne, série Monographies, n° 3, Bruxelles, Bruylant, 2013, 357 p., ISBN 978-2-8027-4087-2

L'eupéanisation croissante des droits nationaux et la consolidation du rôle des juridictions nationales au sein du système juridictionnel européen font du renvoi préjudiciel une procédure incontournable pour tout juriste, européeniste comme interniste. Étudiants, chercheurs et praticiens y sont – et y seront – ainsi de plus en plus fréquemment confrontés. C'est la première réussite de l'ouvrage ici recensé que d'avoir pris la mesure de cette évolution juridique pour y apporter un traitement adéquat. Jacques Pertek tire, en effet, les conséquences de l'évolution paradoxale du renvoi préjudiciel : une procédure à la fois spécifique dans sa nature et banalisée dans sa mise en œuvre. Le mérite de l'auteur est ainsi d'avoir inscrit son ouvrage dans un cadre à la fois théorique et pratique, qui seul peut rendre compte de ce paradoxe.

Le format de la monographie est, à ce titre, pleinement adapté. La question de la coopération entre juges nationaux et la Cour de justice de l'Union européenne se prête particulièrement bien à une réflexion approfondie que ce format permet. Les *Études sur le renvoi préjudiciel dans le droit de l'Union européenne* d'Ami Barav (Bruylant, Collection Grands Écrits, 2011) illustrent, par exemple, la nécessité d'une réflexion globale sur le renvoi préjudiciel. En outre, le format de la monographie en fait un instrument précis et synthétique, précieux pour l'universitaire comme pour le praticien.

Sur le fond, cette monographie présente donc une double dimension, à la fois théorique et pratique.

La première est ainsi une réflexion générale sur le renvoi préjudiciel. Cette modalité du dialogue entre les juges nationaux et la Cour de justice de l'Union est analysée sous l'angle d'une « coopération entre généralistes et spécialiste du droit de l'Union » (titre 1). Dans ce cadre, l'auteur propose une analyse du rôle respectif de chaque juge (chapitre 2) ainsi qu'une étude des fonctions de cette voie de droit telles que la « recherche de l'état du droit » ou la « prévention des contradictions de jurisprudence » (chapitre 3). L'un des mérites de l'ouvrage est cependant de ne pas limiter la procédure préjudicielle à un dialogue entre juges. L'ouvrage offre ainsi des développements des plus instructifs sur le rôle des parties, la participation des États ou de la Commission ou de l'auteur de l'acte à la procédure préjudicielle, par exemple (chapitre 6 du titre 1). Cette mise en lumière des « autres acteurs » (p. 105 et s.) de la procédure préjudicielle se révèle, par sa précision, très féconde. Surtout, il est peu fréquent que ces formes de participation soient analysées en tant que telles. Les analyses relatives au rôle qui est celui de la Commission retiennent spécifiquement l'at-

tention (section 3 du chapitre 6, p. 113 et s.). Après avoir évoqué les modalités procédurales de cette participation qui confèrent à la Commission un « statut privilégié », l'auteur étudie en quoi celle-ci est devenue le « principal partenaire institutionnel » de la Cour (p. 114 et 115). Cette mise en perspective d'aspects souvent moins étudiés du renvoi préjudiciel est ainsi à saluer.

La seconde dimension est une présentation de la pratique du renvoi préjudiciel. L'ouvrage contient ainsi des éléments éclairants sur des points plus techniques ou procéduraux, parfois négligés par les études sur la question. Ces analyses offrent aux lecteurs, et notamment aux praticiens, d'importants enseignements. C'est le cas par exemple du titre 4 sur le rôle de l'avocat dans les procédures préjudicielles dont l'auteur souligne la nécessité pour lui de faire preuve « d'initiative et de vigilance » tout au long de la procédure (p. 292) tant son rôle peut se révéler déterminant ; en effet, « la première contribution de l'avocat se rapporte à la mise en jeu du droit de l'Union dans le litige » (p. 293). C'est également le cas des questions de langues et de traduction (p. 137 et s.) ou de représentation des États et des institutions (p. 139 et s.) ou bien encore des dépens et de l'aide juridictionnelle (p. 142 et s.).

En somme, la monographie de Jacques Pertek est un ouvrage très stimulant qui, par son format et sa double approche, vient utilement compléter la littérature existante.

Brunessen BERTRAND
Professeur à l'université Rennes I

Bernard WÄGENBAUR, *Court of Justice of the EU. Commentary on Statute and Rules of Procedure*, München, Oxford, Baden-Baden, Beck, Hart, Nomos, 2013, 921 p., ISBN 978-3-406-60325-9, 978-1-84113-995-1, 978-3-8329-7272-1

Attendu depuis plusieurs années, le commentaire anglais des dispositions qui régissent l'organisation, le fonctionnement et surtout la procédure des juridictions qui composent la Cour de justice de l'Union européenne est enfin paru grâce au concours fructueux de deux éditeurs allemands (Beck et Nomos) et d'un éditeur anglais (Hart).

C'est fort logiquement le statut de la Cour de justice de l'Union européenne qui a été reproduit et commenté en premier lieu, puis le règlement de procédure de la Cour de justice, dans sa nouvelle version issue de la refonte de 2012, et celui du Tribunal, dans sa version originelle de 1991 mise à jour à plusieurs reprises. Le règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique n'a pas été commenté, ce qui paraît préférable compte tenu du volume de l'ouvrage présenté et du caractère spécifique du contentieux auquel il s'applique.

Les commentaires sont rédigés avec beaucoup de soin et de clarté. Lorsque les dispositions s'y prêtent, compte tenu de leur champ d'application ou de leur longueur, les commentaires sont structurés au moyen d'un plan détaillé. Des statistiques présentées sous la forme de tableaux permettent parfois d'illustrer des propos. Ainsi, en matière de contestation sur les dépens récupérables, un tableau permet de mesurer la différence entre les sommes fréquemment

réclamées et les sommes qui sont considérées comme appropriées par la Cour de justice (p. 416) et le Tribunal (p. 757 à 759). Un tableau rend également compte de manière très éclairante de l'aide juridictionnelle devant le Tribunal (p. 770 et 771).

Les renvois aux dispositions pertinentes sont opérés en notes de bas de page lesquelles contiennent aussi toutes les références jurisprudentielles, ce qui a pour avantage de ne pas alourdir les commentaires des textes. Précisément citées comme il se doit, les références jurisprudentielles ont dû être sélectionnées pour chacune des questions abordées. L'auteur n'a pas recherché l'exhaustivité comme d'autres auteurs tels que K. P. E. Lasok (*The European Court of Justice. Practice and Procedure, Butterworths*, 2nd ed., 1994) ou J. Rideau et F. Picod (*Code de procédures juridictionnelles de l'Union européenne, Litec*, 2^e éd., 2002) qui, en raison de leurs prétentions, n'ont pas été en mesure de rééditer leurs ouvrages. Même si la doctrine est souvent ancienne dans ces matières, elle aurait tout de même pu être citée. Il aurait été au moins utile de disposer d'une bibliographie générale.

Les textes commentés sont précédés d'une table des affaires classées numériquement et l'ouvrage s'achève par un index précis des mots.

Nul doute que l'ouvrage fera l'objet d'une nouvelle édition en 2015 après l'adoption du nouveau règlement de procédure du Tribunal.

Fabrice PICOD

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Autres ouvrages signalés :

- Jens HARTIG DANIELSEN, *EU Agricultural Law*, coll. European Monographs, Alphen aan den Rijn, Kluwer, 2013, ISBN 978-90-411-3280-2
- Philippe DELIVET, *Les politiques de l'Union européenne*, coll. Réflexe Europe, Paris, La documentation française, 2013, 294 p., ISBN 978-2-11-009269-4
- Paul GRAGL, *The Accession of the European Union to the European Convention on Human Rights*, coll. Modern Studies in European Law, Oxford, Hart, 2013, 333 p., ISBN 978-1-84946-460-4
- Ronan MCCREA, *Religion et ordre juridique de l'Union européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Monographies, n° 4, Bruxelles, Bruylant, 2013, 354 p., ISBN 978-2-8027-3781-0

IV. THÈSES

Géraldine BACHOUÉ PEDROUZO, *Le contrôle juridictionnel de la coopération intergouvernementale dans l'Union européenne*, coll. des thèses, Institut universitaire Varennes, 2013, 597 p., ISBN 978-2-37032-006-3

Alors que l'incompétence de la Cour de justice y est d'ordinaire lapidairement affirmée, cette thèse est consacrée au contrôle juridictionnel de la coo-

pération intergouvernementale dans l'Union européenne ! Sujet iconoclaste donc de prime abord.

Mme Bachoué Pedrouzo entend, d'emblée, combattre le « présumé répandu [...] selon lequel le juge serait étranger à cette forme de coopération inter-étatique » (§ 2). Le propos est osé mais terriblement pertinent. Comme toutes les bonnes idées, celle-ci s'impose par sa simplicité et emporte immédiatement l'adhésion. Le revers de cette qualité est qu'une fois dévoilée la clé d'entrée dans cet ouvrage, le lecteur peut anticiper nombre des développements, à tout le moins dans la première partie. Ce travail procède néanmoins à une précieuse mise en cohérence de la jurisprudence de la Cour de justice relative à la coopération intergouvernementale.

La démonstration est classiquement menée en deux temps, Mme Bachoué Pedrouzo commençant par démontrer le principe du contrôle juridictionnel de la coopération intergouvernementale dans l'Union européenne avant d'en exposer les fonctions.

Elle démontre pertinemment que, en dépit de l'opposition vigoureuse des États membres à son égard, le contrôle juridictionnel a inéluctablement fini par s'imposer dans le champ de la coopération intergouvernementale. C'est d'ailleurs « en définissant les objectifs de l'Union, [que] les États membres se sont pris à leur propre piège » (§ 116). L'irruption du juge était, en effet, inévitable dans la mesure où la PESC tend à contribuer au développement et au renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme. Parallèlement, « l'État de droit est devenu le critère à l'aune duquel la constitution de l'ELSJ devait se mesurer » (§ 118). Or, on imagine mal le juge être mis à l'écart de politiques censées promouvoir les droits de l'homme. Ces objectifs ont puissamment contribué au processus de légitimation du contrôle juridictionnel. Érigé en principe constitutionnel par l'arrêt *Kadi* de 2008, le principe du contrôle juridictionnel de la coopération intergouvernementale a, depuis lors, été consacré par le traité de Lisbonne. Probablement plus que dans les autres domaines d'action de l'Union européenne, l'intervention de la Cour de justice est ici rendue plus difficile par l'intervention naturelle du juge national, d'une part, et par la concurrence de la Cour européenne des droits de l'homme, d'autre part.

Bien qu'inégale, l'attraction du modèle de contrôle juridictionnel de droit commun est donc indéniable. L'organisation du contrôle juridictionnel fait ainsi l'objet, en raison des particularités de la matière, d'adaptations, de restrictions mais aussi de dérogations au contrôle juridictionnel. Ce deuxième titre aurait gagné à être raccourci tant les propos sont connus. L'auteur s'efforce d'ailleurs de « ramasser » la présentation de certaines voies de droit au point d'y occulter parfois toute référence jurisprudentielle, notamment pour le recours en manquement. Voulant être synthétique, Mme Bachoué Pedrouzo commet quelques approximations (p. 146 sur le manquement (corrigée p. 176) ; p. 185 : sur l'exception d'illégalité ; p. 190 et suivantes : poncifs sur le traitement de l'urgence dans le renvoi préjudiciel en général ; p. 194, note 2 : les hypothèses *Factortame* et *Zuc-*

kerfabrik ne sont pas distinguées). Le chapitre 3 consacré aux dérogations au contrôle juridictionnel est, en revanche, en tout point remarquable, l'auteur y faisant preuve d'une grande finesse dans le maniement de règles extrêmement techniques.

Consacrée aux fonctions du contrôle juridictionnel, la seconde partie de la thèse distingue les fonctions constitutionnelle et ordinaire du juge de l'Union. Cette distinction n'est pas totalement convaincante, pour des raisons sémantiques, mais aussi parce que la césure entre les deux est parfois discutable.

La fonction constitutionnelle recouvre la régulation du système institutionnel et la protection des droits fondamentaux. L'étendue des réalisations dans le domaine de la coopération intergouvernementale est d'ailleurs largement tributaire des enjeux et des luttes interinstitutionnels.

Quant à la fonction ordinaire, elle fournit l'occasion d'aborder pleinement le volet matériel de la thèse. Sont ici développés le contrôle matériel de la coopération intergouvernementale ainsi que le contrôle de ses modalités.

Le plan retenu provoque nécessairement quelques redites. Le contentieux interinstitutionnel est ainsi omniprésent et le premier chapitre de la seconde partie paraît simplement approfondir ce qui a déjà été étudié en première partie. On a également parfois l'impression, dans cette seconde partie, d'être confronté à une énumération à la Prévert d'arrêts dont la présentation aurait pu être davantage analytique. Peut-être ce sentiment que l'analyse aurait parfois pu être approfondie résulte-t-il de l'objet même de la thèse et du parti pris de traiter simultanément l'ELSJ et la PESC.

Au final, la lecture de cet ouvrage est recommandée. Au-delà de la mise en cohérence de la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal proposée, la réflexion de Mme Bachoué Pedrouzo se veut également prospective. À cet égard, le diagnostic d'« un renouvellement de l'idée démocratique » dans l'Union européenne est des plus intéressants. Selon l'auteur en effet, « une ère nouvelle paraît s'ouvrir, où le contrôle juridictionnel prend le pas sur le contrôle politique » (§§ 530 et 796).

Laurent COUTRON

Professeur à l'université Montpellier I

Perrine DUMAS, *L'accès des ressortissants des pays tiers au territoire des États membres de l'Union européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Thèses, n° 34, Bruxelles, Bruylant, 2013, 938 p., ISBN 978-2-8027-4095-7

L'ouvrage publié par Perrine Dumas constitue une version éditée de sa thèse soutenue à l'université de Rouen. Se consacrant à un pan entier du droit de l'immigration de l'Union européenne, sujet foisonnant et complexe, l'ouvrage doit être salué pour sa minutie et sa rigueur. Il est divisé en deux parties, la première étant consacrée à l'analyse de l'émergence d'un droit objectif de l'accès – normes qui visent essentiellement à limiter les migrations des ressor-

tissants d'États tiers – la seconde partie traitant des droits subjectifs d'accès – qui tendent au contraire à favoriser la mobilité de certains ressortissants d'États tiers. Cette structure simple et claire permet au lecteur de cheminer avec facilité dans des développements bien écrits, avec un sens certain de la pédagogie.

Après avoir montré dans le détail la flexibilité du droit de l'accès (en raison des différenciations existantes), Perrine Dumas aborde chacune des règles de l'Union applicables aux contrôles des frontières (visas, code frontières Schengen, échanges d'informations, etc.). On notera plus particulièrement son analyse de l'effectivité du droit de l'accès, thème qui permet de saisir les limites de l'harmonisation des droits nationaux. Puis la thèse s'intéresse aux droits subjectifs des ressortissants d'États tiers selon une typologie qui la conduit à distinguer les ressortissants d'États tiers privilégiés (titulaires d'un droit de libre circulation), protégés (catégorie qui regroupe les bénéficiaires du regroupement familial et les bénéficiaires de la protection internationale) et les ressortissants d'États tiers ordinaires.

On recommandera la lecture du travail de Perrine Dumas pour plusieurs raisons. Tout d'abord, comblant une lacune de la littérature francophone, l'ouvrage est une très utile synthèse de la question de l'accès : elle offre un traitement exhaustif de la question. La démarche même de la thèse doit être saluée puisqu'elle ambitionne d'analyser, non pas seulement le droit de « l'entrée et l'arrivée » mais le droit de « l'accès » au territoire des États de l'Union. Ce prisme plus large est une optique plus exigeante mais aussi plus riche. Ensuite, l'ouvrage ne se contente pas d'analyser les règles générales et les principes : il traite de la pratique, de la coopération opérationnelle des États membres, des structures de contrôle. Il évite donc le double piège du prisme jurisprudentiel limitatif et d'une vision de l'harmonisation et de la coopération interétatique par le haut. En outre, le lecteur trouvera d'utiles réflexions sur l'importance de la technologie dans le contrôle de l'accès. Il sera conduit à réfléchir à ces formes d'harmonisation techniques ou administratives qui semblent prendre le pas sur l'harmonisation juridique stricte. On notera enfin une ouverture aux travaux de sciences sociales qui confère au travail un certain souffle.

Véritable somme, cet ouvrage manque toutefois un peu d'ambition. Il suggère parfois, plus qu'il n'analyse, les enjeux de l'émergence d'un cadre commun régissant l'accès au territoire (comme la mutation de la souveraineté ou de la notion d'étranger ou encore l'émergence d'une police des étrangers). Le thème et son traitement ouvraient à une réflexion – que l'on aurait aimée plus nourrie – sur les méthodes de la construction « communautaire », la montée en puissance des formes d'harmonisation procédurales ou la construction d'une « politique » commune. La richesse de l'étude a donc un revers : elle suscite chez le lecteur d'innombrables attentes théoriques qu'elle ne parvient pas à satisfaire intégralement.

Sécolène BARBOU DES PLACES
Professeur à l'université Panthéon-Sorbonne

Maria FORTUNOVA, *La preuve dans le droit de l'Union européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Thèses, n° 36, Bruxelles, Bruylant, 2013, 733 p., ISBN 978-2-8027-3561-8

La thèse que j'ai le plaisir de présenter aux lecteurs a été soutenue à l'université Panthéon-Assas (Paris II) par Madame Maria Fortunova, sous la direction de Monsieur le Professeur Fabrice Picod. Le sujet, la preuve dans le droit de l'Union européenne, reste d'actualité et la publication est la bienvenue, d'autant plus que la version publiée a été mise à jour et a tenu compte des observations présentées au cours de la soutenance par les membres du jury. Depuis, la candidate est devenue maître de conférences à l'université de Paris Est-Créteil.

Couronnée d'un prix de thèse par l'université Paris 2, l'ouvrage porte sur les fonds baptismaux doctrinaux le premier essai en la matière d'une construction d'une véritable théorie de la preuve dans le droit de l'Union européenne.

Cette théorie a été bâtie à partir de l'évolution législative et jurisprudentielle, suivant une approche fonctionnelle, ce qui a permis à l'auteur de rendre compte de ce que la preuve ne peut pas être appréhendée indépendamment des principes qui structurent l'ordre juridique de l'Union européenne. Ces principes permettent, d'une part, de comprendre comment le droit de l'Union saisit la preuve, et, d'autre part, d'expliquer la logique de telle ou telle règle de preuve. Ces deux axes ont structuré la recherche qui est ainsi articulée autour de deux mouvements.

D'une part (première partie), l'appréhension de la preuve dans le droit de l'Union, à partir de la reconnaissance d'un principe d'autonomie procédurale en la matière (titre 1, chapitre 1), lui-même encadré institutionnellement et procéduralement (titre 1, chapitre 2) et doublé d'un principe de coopération dans la recherche des preuves (titre 2, chapitre 1), afin d'en garantir l'effectivité (titre 2, chapitre 2), maître mot des droits fondamentaux. La preuve devient ainsi, dans la doctrine de l'auteur, un instrument de l'effectivité des droits, non seulement au regard de l'office du juge, mais aussi de l'usage que ce dernier en fait.

D'autre part (seconde partie), l'émergence d'un droit de la preuve dans le droit de l'Union, par l'affirmation de la liberté de la preuve (titre 1), tant dans le choix des modes de preuve (chapitre 1) que dans l'appréciation des preuves (chapitre 2), et par la régulation pragmatique de la charge de la preuve dans ce droit (titre 2), régulation qui conduit à une répartition équilibrée de l'administration de la preuve (chapitre 1) et à l'attribution dynamique de la charge de la preuve (chapitre 2).

L'apport de cette recherche est ainsi de présenter de manière ordonnée les solutions apportées par le droit de l'Union européenne en matière de preuve et de rendre compte de l'émergence progressive d'un droit de la preuve dans cet ordre juridique. L'auteur donne une grille de lecture du droit dérivé et de la jurisprudence dès lors qu'une question de preuve peut être

identifiée. Grille qui permet ainsi de comprendre et d'expliquer les positions législatives ou jurisprudentielles existant en matière de preuve et leurs évolutions potentielles. Par ailleurs, elle permet de présenter un cadre d'analyse renouvelé des problématiques fondamentales du droit de l'Union européenne au regard de la question de preuve et notamment de l'articulation du droit national avec le droit de l'Union, la coopération administrative et judiciaire, la place du juge national en raison de la particularité de telle ou telle règle de preuve. Elle invite à réfléchir sur les nouvelles perspectives dans l'évolution de la construction européenne. À ce titre cette belle thèse intéresse tous les praticiens spécialisés en droit et contentieux de l'Union et tous ceux qui, universitaires et chercheurs, portent leur centre d'intérêt vers le droit procédural.

Serge GUINCHARD

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas

Recteur honoraire

Sylvia GASTALDI, *Citoyenneté de l'Union et libre circulation : du critère économique au statut unique*, coll. Dossiers de droit européen, Paris/Bâle, Helbing Lichtenhahn/LGDJ, 2013, 753 p., ISBN 978-3-7190-3394-1

L'ouvrage de Silvia Gastaldi, issu d'une thèse de doctorat soutenue en décembre 2012 à l'université de Genève, propose une analyse systématique des droits de libre circulation du citoyen de l'Union. Sa publication en 2013, déclarée « Année européenne des citoyens » par les institutions de l'Union, démontre, vingt ans après sa consécration dans le traité de Maastricht, l'actualité comme les controverses juridiques et politiques que ne cesse de susciter la citoyenneté de l'Union.

Il revient à l'auteure le grand mérite, en dépit de la littérature foisonnante sur la thématique retenue, d'apporter un éclairage nouveau et bienvenu : c'est en effet à travers la distinction entre citoyens actifs et citoyens inactifs que Silvia Gastaldi analyse les apports et les limites du statut de citoyen. Certes, cette dichotomie, bien connue, a donné lieu à de nombreux développements doctrinaux. Généralement critiques, ces derniers ont souvent mis en lumière les apories d'une citoyenneté à géométrie variable, différant dans l'étendue de ses droits et de la protection conférée en fonction de critères économiques, peu compatibles *a priori* avec l'idée même d'une communauté politique d'égaux qui est consubstantielle à la citoyenneté. Il n'existait pourtant pas à ce jour une analyse systématique, rigoureuse et complète du droit de l'Union européenne menée sous cet angle, et c'est ce pari que relève avec succès l'auteure de la présente thèse.

Soulignant, en introduction, la coexistence de deux approches de la citoyenneté (une citoyenneté « par catégories » promue par le législateur, et un « statut unique » porté par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne [p. 4-5]), l'auteure propose de centrer son analyse sur les droits de libre circulation, et d'examiner ceux-ci à la lumière du critère économique. C'est donc, après une partie préliminaire consacrée aux définitions des termes

du sujet (citoyenneté, libre circulation, et surtout, d'une manière très complète, citoyens actifs et inactifs au sens du droit de l'Union, p. 41-83), à une présentation de « l'acquis non économique » de la libre circulation (p. 85), que l'ouvrage est d'abord consacré. Dans une première partie particulièrement fouillée, le livre analyse la disparition du critère économique au profit de la seule citoyenneté, en présentant sous ce prisme les droits de sortie et d'entrée des citoyens (chapitre 1), les droits de séjour (chapitre 2), les droits connexes de la libre circulation, notamment l'interdiction des discriminations et des entraves (chapitre 3), la coordination de la sécurité sociale (chapitre 4) et les droits politiques (chapitre 5). L'auteure montre bien la consistance du statut unique de citoyen de l'Union, en précisant qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une protection d'un niveau particulièrement élevé, mais d'un régime unitaire valable pour l'ensemble des citoyens, qu'ils soient actifs ou inactifs. Plus long que la seconde partie, ce premier temps de l'analyse montre bien comment et pourquoi « les éléments découlant du statut unique sont devenus quantitativement, voire même qualitativement dans certains cas, plus importants que ceux qui sont régis par le critère économique » (p. 85).

C'est ensuite dans une deuxième partie que l'auteure analyse la persistance du critère économique aux dépens de la citoyenneté. Si le plan retenu ne parvient pas à éviter certaines redites, il permet cependant de bien mettre en évidence les derniers bastions du critère économique, qu'il s'agisse de la mise en œuvre du droit de séjour (chapitre 1), de l'égalité de traitement et de l'interdiction des entraves (chapitre 2), de la coordination de la sécurité sociale (chapitre 3), ou de la reconnaissance des diplômes (chapitre 4). Il permet aussi à l'auteure des prises de position souvent affirmées et dûment étayées, notamment dans une partie conclusive qui plaide pour la nécessité d'un statut unique de citoyen en envisageant plusieurs pistes d'évolutions possibles.

Par son caractère systématique et la rigueur et la précision de l'analyse, par l'excellente maîtrise et présentation de la jurisprudence de la Cour de justice, l'ouvrage de Silvia Gastaldi constitue un outil précieux pour l'approfondissement de toute réflexion sur la citoyenneté de l'Union.

Myriam BENLOLO CARABOT

Professeuse à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Anne MONPION, *Le principe pollueur-payeur et l'activité agricole dans l'Union européenne*, coll. *Dossiers de droit européen*, Paris/Bâle, Helbing Lichtenhahn/LGDJ, 2013, 501 p., ISBN 978-3-7190-3055-1

Aborder dans une thèse les multiples relations entre le principe pollueur-payeur et l'activité agricole est un défi d'envergure ! Anne Monpion, avocate au Barreau de Limoges, est parvenue à le relever avec brio, d'autant plus que chacun sait que l'activité agricole et l'environnement ne font pas toujours bon ménage, du fait du productivisme qui demeure encore grandement au cœur de l'agriculture dans l'Union européenne et des atteintes aux ressources naturelles qu'il entraîne.

Le principe pollueur-payeur n'est pas un principe facile à aborder, car il s'est renforcé au fil du temps et, de principe économique et politique, il est devenu un principe auquel les instruments juridiques se réfèrent pour internaliser, partiellement au début puis totalement à l'heure actuelle, des effets externes. Consacré par l'Acte unique européen, le principe pollueur-payeur est, en vertu de l'article 191 § 2 TFUE, un des fondements de la politique environnementale. Et, à l'instar du principe d'intégration des exigences de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union (article 11 TFUE), la question de son statut juridique n'est pas entièrement résolue. L'auteure considère cependant qu'il remplit les critères d'un principe juridique, notamment depuis le prononcé de l'arrêt Commune de Mesquer de 2008, relatif à l'affaire du pétrolier Erika. Allant plus loin, en le plaçant au même niveau que le principe de précaution, elle affirme sa stature de principe général du droit communautaire et son autorité supérieure. Quoi qu'il en soit, sa nature de « principe-nom » en fait fréquemment un principe implicite avec pour toute définition quelques mots ou concepts.

Bien qu'il soit indiscutable que l'activité agricole soit source de pollution, le principe pollueur-payeur a la réputation de ne pas être appliqué dans le secteur de l'agriculture, le caractère diffus de la pollution d'origine agricole n'y étant pas étranger ; c'est peut-être même un obstacle insurmontable à son application en raison de l'impossibilité de déterminer l'identité du pollueur. De plus, le principe pollueur-payeur n'est pas véritablement adapté à la Politique agricole commune (PAC), qui est le symbole de l'interventionnisme, alors qu'il est d'obédience plutôt libérale. Les deux piliers, sur lesquels repose la PAC s'accordent également mal avec ce principe. Ils ont même organisé une inimitié avec le principe pollueur-payeur. En effet, selon l'auteure, le premier pilier, relatif à la politique des marchés agricoles, aboutit à la déconnexion des prix des produits agricoles des signaux du marché, ce qui ne permet pas aux producteurs d'internaliser les coûts environnementaux externes. Au regard du principe du pollueur-payeur, le deuxième pilier de la PAC, relatif à la politique de développement rural, est empreint d'un paradoxe : il permet l'octroi d'aides pour lutter contre les pollutions agricoles, alors que le principe du pollueur-payeur est un principe de non-subvention.

Malgré tout, les réformes successives de la PAC ont permis – et la réforme pour 2014-2020 ne fait pas exception – des progrès dans l'application du principe pollueur-payeur. Un des instruments en est la conditionnalité, qui crée une responsabilité environnementale des exploitants agricoles percevant des aides. Afin de permettre une agriculture à la fois respectueuse de l'environnement et viable économiquement et socialement, une réforme de plus grande envergure de la PAC est cependant indispensable. Elle n'est toutefois pas encore intervenue.

Afin d'exposer et d'articuler l'ensemble de ces idées, la thèse est divisée en deux parties portant respectivement sur l'intégration difficile des exigences environnementales fondées sur le principe du pollueur-payeur dans la politique agricole commune et la complexité de l'intégration des pollutions agricoles

dans l'élaboration des exigences environnementales fondées sur le principe du pollueur-payeur. Cette approche permet de donner une vision complète du sujet et de faire ressortir les limites d'un certain nombre de réglementations, telles les insuffisances de la célèbre directive « nitrates » ou l'efficacité relative de la directive-cadre sur l'eau. Elle permet également de pointer les difficultés relatives à la mise en œuvre des volets préventif et curatif du principe pollueur-payeur. Finalement, si le principe du pollueur-payeur est certainement un des grands principes du droit de l'environnement, il est parfaitement légitime de se demander s'il n'est pas le reflet de l'impuissance économique, politique et juridique à préserver l'environnement ?

YVES PETIT

Professeur à l'université de Lorraine

Thomas M'SAÏDIÉ, *Les Pays et territoires d'outre-mer dans l'Union européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Thèses, n° 33, Bruxelles, Bruylant, 2013, 647 p., ISBN 978-2-8027-4094-0

C'est d'abord à un voyage intercontinental auquel convie cette thèse consacrée aux outre-mers européens. Constitutionnellement rattachés à la France, aux Pays-Bas, au Danemark, au Royaume-Uni, les pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne forment une véritable mosaïque issue de tous les océans, de tous les continents. La diversité domine. Mais c'est surtout à une analyse juridique, que l'on attendait depuis longtemps, qu'invite cette publication doctorale. Elle poursuit l'effort d'approfondissement analytique du droit communautaire ultra-marin (Voir I. Vestris, « Le statut des régions ultrapériphériques de l'Union européenne », dont il a été rendu compte, in *Annuaire de droit de l'Union européenne*, Chronique bibliographique, 2012, p. 1022-1026) et s'inscrit ainsi dans un mouvement doctrinal porté par le Professeur Ziller mais aussi par le Professeur Dimitry Kochenov, à qui l'on doit la direction d'un remarquable ouvrage collectif : *EU Law of the Overseas*, Wolters Kluwer, 2011.

La problématique générale développée par M. Thomas M'Saïdié a pour objet l'« européenité » des PTOM : dans quelle mesure sont-ils dans l'Union, comme l'indique le titre de la thèse ? Ce n'est pas la clarté qui domine la modélisation des rapports de l'Europe avec ses outre-mer et c'est la catégorie PTOM qui s'en trouve particulièrement affectée. Trois modèles types co-existent : les régions ultrapériphériques, territoires pleinement européens en droit, pour lesquels le principe d'intégration est censé s'appliquer, sauf les exceptions admises par le traité (ensemble les articles 355 et 349 TFUE). Puis, les ACP (souvent ex-PTOM décolonisés) sont reliés à l'Union par un traité relevant du droit international, emblématique de surcroît : l'accord de Cotonou de 2000. Enfin, comme modèle intermédiaire, le « modèle » PTOM. C'est l'association à l'Union qui est prônée, qui ne relève ni d'une intégration, ni non plus d'un partenariat. L'association exprime une dissociation ambiguë entre rattachement à la souveraineté des États membres mais exclusion du champ d'application du droit européen. La tentative de donner une vision homogène est malaisée : le

Groenland ne bénéficie-t-il pas d'un régime à part ? PTOM à part entière mais entièrement à part, il dispose d'un statut spécifique reconnu par un protocole qui lui est consacré (article 204 TFUE).

Cette thèse n'est pas seulement rigoureuse sur le plan de son objet et de la démonstration juridique. Elle entretient aussi une axiologie, une conviction propre à l'auteur, que l'on peut partager. Par rapport à celle-ci, le plan se présente comme un mouvement de construction et un mouvement de déconstruction, qui explicite un « pas assez d'Europe ».

Le cheminement des PTOM vers le droit européen, soit la mise à l'écart du *iure exclusis*, fait l'objet de la première partie qui envisage une intégration européenne spécifique des PTOM. Initialement, le rapport à l'Union – alors au marché commun – était fondé sur deux principes directeurs complémentaires : un principe d'exclusion territoriale et juridique et un principe d'inclusion économique et sociale visant à promouvoir leur développement. Cette relation associationnelle à deux faces était fondée sur la quatrième partie du traité de Rome, actuellement les articles 198 à 204 TFUE (4^e partie). Malgré le manque de clarté jurisprudentielle, l'inclusion juridique des PTOM a progressé. L'arrêt de la Cour de justice, prononcé en 1990 dans l'affaire *Kaefer et Procacci* en témoigne, exigeant du Conseil qu'il prenne en compte les principes inscrits dans le traité CEE quand il élabore la décision d'association, arrêt considéré comme tempérant le droit d'exclusion. C'est surtout dans le champ d'application « personnel » du droit européen que l'« européenité » apparaît car de toute évidence dans l'Union « le traité ne distingue pas de catégorie de citoyens » (p. 556). Et puis, témoins supplémentaires du dynamisme intégratif, le traité de Lisbonne a acté la clause passerelle, qui permet à un territoire PTOM de rentrer dans l'Union, comme RUP, Mayotte en est un exemple cher à l'auteur, ou inversement. De même, l'association, depuis 2001, se fonde sur une logique moins unilatérale, ce qui constitue un « dialogue partenariat » dans l'association (p. 560).

La seconde partie ferme les potentialités de ce premier mouvement car « en fait et comme en droit, les PTOM sont assimilés à des pays tiers » (p. 319). L'emprise du droit applicable aux ACP nie alors la particularité des PTOM et, de surcroît, les modalités de fonctionnement du régime d'association apparaissent contestables : ainsi en est-il du régime douanier préférentiel et de l'accès au FED, manifestement inadapté.

Le « droit à la différence » des PTOM, par rapport aux ACP, n'est pas encore un droit à une intégration complète mais différentielle. Car c'est bien cela que l'auteur entend plaider : les PTOM sont à l'intérieur de l'Union, même s'ils y sont de façon partielle. Les en écarter serait un signe de décolonisation européenne. On comprend que le chemin des PTOM dans l'Europe reste encore à tracer. Ce travail doctoral est très convaincant et sa publication s'imposait.

Laurent SERMET
Professeur à l'IEP d'Aix-en-Provence

Marjolaine ROCCATI, *Le rôle du juge national dans l'espace judiciaire européen. Du marché intérieur à la coopération civile*, coll. Droit de l'Union européenne, série Thèses, n° 35, Bruxelles, Bruylant, 2013, 623 p., ISBN 978-2-8027-4098-8

Il existe un plaisir particulier à livrer un compte rendu d'une thèse publiée dans la prestigieuse collection « Droit de l'Union européenne », thèse pour laquelle on avait eu la chance de participer au jury de soutenance et, même, de le présider... C'est dire qu'après ce moment de plaisir (du moins pour les membres du jury) qu'est la soutenance, on obtient la confirmation que l'œuvre ne restera pas totalement inaperçue (ou presque) et que d'autres pourront apprécier les qualités qui avaient été décelées à l'époque par quelques *happy few* ! Le travail de Madame Roccati entre dans cette catégorie sans aucune contestation possible.

Le point de départ de la démonstration de l'auteur se perçoit tout entier dans le sous-titre : du marché intérieur à la coopération civile. Si dans ce premier ensemble qu'est le marché intérieur, on sait depuis longtemps que le juge national est le juge de droit commun du droit communautaire (comme le disait la formule bien connue), en va-t-il de même dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en particulier dans le champ de la coopération judiciaire en matière civile ? La réponse est oui selon la double proposition originale de Madame Roccati. D'une part, le juge national se fait le relais des exigences européennes en matière de procédure, mettant au besoin à l'écart ses normes judiciaires nationales pour assurer la prévalence de celles issues de l'Union. D'autre part, la Cour de justice de l'Union européenne n'hésite plus en cette matière de la coopération judiciaire civile à déléguer au juge national la part prépondérante de sa mission que constitue l'interprétation des normes de l'Union, lui concédant quelques consignes générales par ailleurs le souvent délicates à manier.

On partage l'idée maîtresse soutenue par Madame Roccati selon laquelle le rôle du juge national se transforme, son office européen évoluant dans une direction qui en fait un acteur à part entière, à l'égal du juge de la Cour de justice, sans réel lien de subordination (si tant est qu'il a pu exister) vis-à-vis de ce dernier mais œuvrant de manière conjointe si ce n'est commune à l'interprétation et l'application uniforme de la norme de l'Union. Il suffit sur ce point de s'attarder sur la question majeure traitée par Madame Roccati – faisant ici de sa thèse une œuvre pionnière – qui est celle de l'émergence d'une « justice horizontale » reposant sur une coopération directe de juge à juge préfigurant un réseau européen de juges nationaux.

Il suffira de renvoyer le lecteur aux pages 194 à 229 puis aux pages 505 à 539 du travail où il trouvera une première analyse magistrale de ce qui est une piste d'avenir au sein de l'Union européenne et même au-delà puisque chacun sait que la Conférence de droit international privé de La Haye s'est saisie de ce sujet dans le cadre de ces travaux, en particulier sur l'accès à la justice. C'est bien en cela que, comme le rappelle le préfacier de l'ouvrage,

« l'auteure peut soutenir que le juge national possède le pouvoir de se dégager de la tutelle européenne et de devenir « un égal européen », concept qu'elle forge pour exprimer que le juge national peut prétendre à un rôle actif dans la construction européenne, sur un pied d'égalité avec le législateur européen et la Cour de justice ».

La proposition paraîtra audacieuse à beaucoup. Elle est probablement conforme à l'état de développement de l'espace judiciaire civil européen qui, bien qu'encore assez récent (une petite quinzaine d'années), a su tirer sur ce point profit des apports du marché intérieur à l'exercice de la fonction judiciaire. Et les nombreux développements comparatistes qui soutiennent la thèse montrent que certains juges nationaux bien plus que d'autres ont déjà compris la portée de la mission désormais confiée.

C'est dire, en définitive, que cette thèse n'est certainement pas destinée aux seuls représentants du monde académique mais bien aussi aux acteurs de la pratique. Parce que Madame Roccati a aussi vécu cette justice européenne de l'intérieur, les juges et avocats trouveront dans l'ouvrage une mine d'informations, d'analyses et même de suggestions pour les procédures civiles transfrontières qu'ils font vivre au quotidien et qui contribuent à rendre tangible pour le citoyen, en cette matière bien davantage qu'en d'autres, la construction européenne.

Cyril NOURISSAT

Professeur à l'université Jean Moulin de Lyon

V. OUVRAGES COLLECTIFS

Josiane AUVRET-FINCK (dir.), *Le Parlement européen après le traité de Lisbonne*, coll. Europe (s), Bruxelles, Larcier, 2013, 276 p., ISBN 978-2-8044-5770-9

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en décembre 2009, est venu renforcer les pouvoirs du Parlement européen. L'ouvrage dirigé par Josiane Auvret-Finck permet de tirer les premières conséquences de cette révision sur le Parlement européen.

La première partie, consacrée au Parlement européen dans les relations interinstitutionnelles, dresse un bilan plutôt positif de l'action du Parlement européen dans le contrôle des actes délégués, même si sa pratique dans ce domaine reste pour l'instant assez limitée. L'analyse des nouvelles prérogatives budgétaires du Parlement européen est plus critique et insiste sur le caractère régressif de la procédure mise en place par le traité de Lisbonne.

La deuxième partie de l'ouvrage aborde la question du rôle du Parlement européen dans les relations extérieures. Ici aussi le bilan est contrasté. Si, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le rôle du Parlement européen dans la procédure de conclusion des accords internationaux a été considérablement renforcé et ne se limite pas à l'approbation parlementaire, sa

fonction en matière de PESC et de PSDC reste toujours limitée. Elle ne doit cependant pas être appréciée uniquement sous un angle strictement juridique.

La troisième partie, consacrée aux rapports entre le Parlement européen et les citoyens européens, permet de dresser un premier bilan sur l'initiative citoyenne et démontre, à travers une étude sur la société civile européenne, en quoi l'ouverture aux lobbys et à la société civile constitue un analyseur pertinent pour comprendre le rôle du Parlement européen au sein de l'espace institutionnel de l'Union. Elle présente aussi une analyse de la réforme du système électoral proposée en 2011 qui vise principalement à renforcer la légitimité du Parlement européen grâce à l'élection de 25 députés transnationaux et à améliorer la représentation des citoyens par une redistribution des sièges entre les États membres.

La dernière partie de l'ouvrage concerne le Parlement européen et les parlements nationaux. Elle contient, tout d'abord, une contribution sur la coopération parlementaire dans laquelle sont étudiés les modes et formes de cette coopération qui est en expansion constante mais qui doit être perfectionnée. Elle permet ensuite d'aborder la question du contrôle du principe de subsidiarité par les parlements nationaux à travers deux exemples : celui du Parlement français et du Parlement polonais. Ces deux exemples permettent d'illustrer les différences qui existent entre les États membres s'agissant de ce contrôle. L'analyse de la pratique de l'Assemblée nationale et du Sénat français démontre que les deux chambres françaises ont une préférence pour le dialogue politique et entendent faire un usage extrêmement modéré des mécanismes de contrôle prévus par le protocole n° 2. Au contraire, les chambres du Parlement polonais figurent parmi les chambres qui ont déposé le nombre d'avis motivés le plus élevé.

Le bilan dressé par cet ouvrage, qui dépasse le cadre du traité de Lisbonne, est donc contrasté selon les domaines. Dans certains d'entre eux, la pratique limitée du Parlement rend l'analyse difficile. Il serait intéressant de dresser un nouveau bilan dans quelques années.

Delphine DERO-BUGNY

Professeuse à l'université Paris Descartes

Dominique BERLIN (dir.), *Traité sur la stabilité, la coopération et la gouvernance*, Paris, éditions Panthéon-Assas, 2013, 107 p., ISBN 979-10-90429-23-9

Cet ouvrage rassemble les contributions présentées dans le cadre de la demi-journée d'études du 19 novembre 2012, consacrée à l'analyse du traité sur la stabilité, la coopération et la gouvernance (TSCG) et organisée conjointement par le Collège européen de Paris de l'université Panthéon-Assas et le ministère de l'Économie et des Finances.

Il s'agit d'un ouvrage d'édition courte (75 pages) qui inclut en annexe le texte du TSCG, le texte de la décision du Conseil constitutionnel du 9 août 2012 sur ledit traité et le texte de la loi organique n° 2012/1403 du 17 décembre 2012

relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui développe en droit français certaines dispositions du TSCG.

Après un avant-propos de Dominique Berlin qui situe le TSCG dans la ligne des réformes adoptées après la crise de 2008 et la crise de la dette souveraine en vue de renforcer la gouvernance économique de la zone euro et de l'Union européenne, l'ouvrage est divisé en trois parties. Spécialiste reconnu dans le domaine de l'union économique et monétaire, le professeur Francesco Martucci a rédigé la première partie, qui analyse le contenu et la forme du TSCG du point de vue du droit de l'Union. D'une part, il met en relief le chevauchement entre le droit de l'Union et le TSCG, étant donné que celui-ci présente des apports matériels très limités par rapport au droit de l'Union, tel qu'il a été réformé par le *Six Pack* et le *Two Pack*. Le TSCG réitère l'obligation de coordination des politiques économiques sans nouveautés, officialise les sommets de la zone euro qui avaient été instaurés dans la pratique après 2008 et nationalise la discipline budgétaire en obligeant les États à introduire cette discipline dans leurs droits nationaux. D'autre part, le professeur Martucci analyse le paradoxe du TSCG en tant que traité de droit international public mais avec un contenu étroitement lié au droit de l'Union européenne. Il conclut à raison que le TSCG respecte le droit de l'Union tout en venant le renforcer dans certains aspects. Le veto britannique et tchèque a obligé les autres États de l'Union européenne à choisir cette surprenante voie juridique pour aller plus vite dans le renforcement de la gouvernance économique de la zone euro.

Les deux autres parties de l'ouvrage, rédigées par des juristes du ministère de l'Économie et des Finances, analysent les problèmes de constitutionnalité soulevés en droit français par le TSCG et la procédure suivie pour incorporer ce traité en droit budgétaire français. Catherine Bergeal décrit sommairement, mais avec clarté, la décision du Conseil constitutionnel du 9 août 2012 qui a éliminé la plupart des doutes sur la compatibilité du TSCG avec la Constitution française. Elle suggère aussi les questions constitutionnelles qui peuvent apparaître lors de la préparation de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui introduit en droit français les principales obligations découlant du TSCG. Mélanie Jodier étudie sans profondeur les conséquences sur les finances publiques françaises de cette loi organique n° 2012/1403 du 17 décembre 2012.

Le TSCG est un sujet d'étude difficile et parfois mal compris. Or, les ouvrages qui analysent ce traité sont toujours les bienvenus et il faut se réjouir de l'initiative du professeur Dominique Berlin de publier les textes de cette journée d'études. Néanmoins, ce livre d'édition est très descriptif et le TSCG soulève une problématique juridique complexe que cet ouvrage n'arrive pas à étudier en profondeur. Davantage de contributions ou des apports plus élargis pour appréhender tous les aspects du TSCG auraient été souhaitables. En tout cas, l'ouvrage nous offre une présentation générale du TSCG et de son application en droit français qui est intéressante.

Manuel LÓPEZ ESCUDERO
Professeur à l'université de Grenade

Claude BLUMANN (dir.), *Les frontières de l'Union européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Colloques, n° 26, Bruxelles, Bruylant, 2013, 295 p., ISBN 978-2-8027-4117-6

Les frontières de l'Union européenne... Le titre de cet ouvrage, qui regroupe les contributions du colloque organisé les 24 et 25 février 2012 par le Centre de droit européen de Paris II, désarçonne le lecteur pour lequel la notion de frontière est nécessairement rattachée à la notion d'État. En effet, comment accoler ce qui constitue traditionnellement une délimitation des compétences territoriales de l'État souverain à une organisation internationale à vocation régionale que constitue l'Union européenne ? En ce sens, la première interrogation soulevée par cet ouvrage « impensable il y a une vingtaine d'années » (C. Blumann, « Les frontières de l'Union européenne – rapport introductif général », p. 1) découle de son intitulé et de l'idée qu'il sous-tend. Cette dernière est d'ailleurs développée par Claude Blumann dans son rapport introductif qui impose le postulat selon lequel l'Union européenne aurait vocation à éliminer les frontières étatiques par le jeu d'un abandon progressif de souveraineté des États membres. Cette logique imprégnée d'une lecture très orientée des concepts et notions en cause constitue le pivot de l'interprétation proposée laquelle se décline par le jeu d'un argument récurrent tout au long de cet ouvrage et qui obligerait le lecteur à admettre que « le statut de l'État du droit de l'Union n'est pas tout à fait comparable à celui que leur réserve l'ordre juridique international » (*ibid.* p. 2).

Cet argument constitue, à n'en pas douter, le point le plus difficile de la réflexion proposée par cet ouvrage, du moins si le lecteur n'est pas enclin à admettre que l'Union européenne s'affranchit des concepts du droit international par le jeu d'une intégration supranationale et d'une logique de substitution.

En ce sens, la ligne force de cet ouvrage est identifiée par la mise en avant d'une déconstruction de la notion de frontières par le droit de l'Union et pour l'Union. L'approche est donc focalisée sur la question sous l'angle strictement européen (excluant ainsi une analyse internationaliste) comme le démontre une structure articulée autour de trois parties.

La première est axée sur la question des frontières internes de l'Europe et porte successivement sur la question de la suppression des contrôles aux frontières (H. Labayle), sur la coopération policière et le droit de poursuite (V. Michel) pour enfin traiter la question sous l'angle économique avec les taxes susceptibles de limiter les échanges entre États membres de l'Union européenne (F. Picod). Si chacune de ces contributions permet d'analyser la concrétisation d'une libre circulation à travers une législation primaire et dérivée, force est de constater, comme le fait d'ailleurs Louis Dubouis dans ses conclusions (p. 281), qu'aucune ne pose une réponse très claire sur la persistance des frontières étatiques dans le cadre de l'Union. En effet, si la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union a « marqué la construction européenne » (H. Labayle, p. 19) et que les États semblent être « conscients

d'en atténuer les conséquences » (V. Michel, p. 58), les contributions se focalisent sur les conséquences indirectes de l'existence des frontières étatiques sans poser la question de leur pertinence eu égard aux finalités et objectifs de l'Union. Cette question est éludée pour la simple et bonne raison que la frontière de l'État, membre ou non de l'Union européenne, reste liée à une souveraineté que son appartenance à une organisation internationale, qu'elle soit intégrative ou coopérative, ne peut remettre en cause. L'État reste l'État et ses engagements internationaux ne remettent aucunement en question son existence mais seulement le mode d'exercice de ses compétences. Ce constat est d'ailleurs corroboré par la récurrence de certaines observations que l'on retrouve dans les trois contributions de cette première partie. Le droit de l'Union a pour effet de limiter les effets juridiques des compétences que l'État exerce soit sur son territoire, soit lors du franchissement de ses frontières (F. Picod, p. 85).

La deuxième partie de l'ouvrage est, pour sa part, tournée vers la question des frontières externes de l'Union européenne. Il n'est pas question ici de faire droit à l'idée que l'Union européenne soit dotée, en elle-même, de frontières propres dans la mesure où, ainsi que le souligne Claude Blumann, ces frontières externes « séparent un État membre d'un État tiers ». Il s'agit donc de s'interroger sur la délimitation d'un espace juridique de l'Union sur la base du territoire étatique au sens du droit international général (C. Blumann, p. 7-8). Tournant essentiellement autour de la problématique migratoire, cette deuxième partie prend également le parti de traiter la question des accords d'intégration dans les relations de proximité de l'Union (M. Marseceau). Si cette dernière contribution semble aller au-delà des trois premières qui traitent successivement de Frontex (H. Caniard), du contrôle migratoire (J. Rossetto) et du déplacement des frontières migratoires (J.-Y. Carlier), elle soulève la question intéressante de la perception externe de l'ensemble « Union européenne » et révèle la matérialisation d'un espace juridique hybride pour les États voisins dont l'existence et les différentes politiques internes et externes sont très largement influencées par celles de l'Union.

La troisième et dernière partie est peut-être la plus prospective. Reprenant la question des limites des frontières de l'Union européenne, cette partie débute par un panorama général et complet de l'évolution historique des frontières de l'Union (O. Descamps) et se conclut par une étude particulièrement stimulante de la notion de différenciation dans la perspective de l'Union européenne (S. Roland). Si l'approche développée permet d'esquisser une alternative à la reprise de la notion de frontière *stricto sensu*, il n'en demeure pas moins qu'elle demeure, sous l'angle strictement juridique, particulièrement complexe à identifier et à valider. Elle ouvre néanmoins une réflexion intéressante à l'image de cet ouvrage qui offre une analyse bienvenue sur une notion certes très étudiée mais qui reste de premier plan dans le cadre de l'analyse de l'évolution de l'Union européenne et de sa structure.

Sébastien TOUZÉ
Professeur à l'université Panthéon-Assas

Françoise DEKEUVER-DÉFOSSEZ et Andra COTIGA (dir.), *La société européenne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Colloques, n° 24, Bruxelles, Bruylant, 2013, 169 p., ISBN 978-2-8027-4100-8

En février 2012, le centre de recherches de la Faculté de droit de l'université catholique de Lille organisait un colloque dédié à la société européenne. Cette date était bien choisie, car les textes fondateurs datant de 2001 (règlement (CE) n° 2157/2001 et directive 2001/86/CE) étaient entrés en vigueur en 2004 et le règlement SE, en son article 69, prévoyait que la Commission présenterait au plus tard en 2009 un rapport sur l'application du règlement SE. Nous sommes donc bien arrivés à un premier tournant : il existe 1 286 sociétés européennes en Europe (chiffre au 1^{er} juin 2012) et il est possible de commencer à faire le point. Ce que font les différents rapports présentés à ce colloque et actualisés dans la version écrite ici proposée.

Une interrogation parcourt l'ensemble de l'ouvrage : quels sont les facteurs déterminants du choix de la forme de la société européenne ? Mais la réponse se fait désirer, car les faits sont plus mystérieux que l'on aurait pu imaginer. Un premier article de deux avocats de la société Ernst and Young (Luc Julien Saint Amand et Laurence Cuillier) propose d'identifier les raisons du succès de la SAS à partir de l'étude générale réalisée par leur société au profit de la Commission européenne. L'article prend des formes très scientifiques : on y définit un indice de souplesse et de flexibilité, calculé à partir des options offertes par le règlement SE aux États ; la conclusion est cependant plus modeste, puisque « les vraies tendances de fond dans la répartition et la localisation des sociétés européennes » (p. 21) ne peuvent finalement pas être dégagées et qu'il apparaît seulement possible de recenser les facteurs explicatifs de la création de ces sociétés. Un autre article d'Arnd Becker, limité à l'Allemagne et au Luxembourg, aboutit à une conclusion très proche : « il semble s'agir de décisions prises au cas par cas, sur la base de motifs individuels de l'entreprise concernée » (p. 48). Il n'en reste pas moins que certains pays font plus de sociétés européennes que d'autres. Mais les raisons sont alors très nationales et échappent à des déterminations générales. C'est ainsi que 50 % des sociétés européennes opérationnelles ayant un effectif supérieur à cinq salariés ont leur siège en Allemagne (Allianz, Porsche, BASF, Puma...), sans doute parce qu'il existe une flexibilité plus grande au moment de la création de la société : le Professeur Peter Jung remarque en particulier que la société européenne permet un choix entre le système moniste et dualiste, ce que n'autorise pas le régime de droit commun de la société anonyme allemande et que la société européenne permet d'atténuer le régime allemand de la cogestion économique au sein du conseil de surveillance, « même si les représentants des associés et des salariés ne l'avouent pas toujours » (p. 57). Il est vrai que cette question de la participation des salariés est un élément fondamental de la construction de la société européenne et l'on sait combien la mise sur pied de ce régime de participation a été compliquée jusqu'à ce que l'on parvienne au compromis de Nice, qui empêche la disparition, en Allemagne en particulier, d'un tel régime. Ce thème est le sujet de la contribution de Madame Katrin Deckert, qui donne

à lire en français une étude des plus complètes sur l'institution de la cogestion en Allemagne (son histoire, son régime précis...) et sur le rapport qu'elle entretient avec la société européenne.

Dans le tableau des forces et des faiblesses de la société européenne, on trouve naturellement la mobilité des sociétés, qui est grandement facilitée, mais pose des questions délicates, comme celle de l'adaptation au droit national du pays d'accueil. Maître Catherine Cathiard en dresse un vaste panorama depuis la France. Avantage enfin pour les sociétés cotées, qui semblent en tirer profit sur les marchés boursiers, au vu d'une enquête économétrique réalisée par Andra Cotiga, Christian Ben Lakhdar et Grégoire Cauchie.

Au total, un ouvrage qui fait avancer dans la connaissance de cette organisation encore mal connue des juristes français, mais qui donne aussi à penser qu'elle peut encore être perfectionnée.

Michel GERMAIN

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Filip DORSSEMENT, Klauss LÖRCHER et Isabelle SCHÖMANN (dir.), *The European Convention on Human Rights and the Employment Relation*, Oxford (UK) et Portland (USA), Hart Publishing, 2013, 442 p., ISBN : 978-1-84946-338-6

Cet ouvrage, préfacé par Maria Jepsen, Directrice du département de recherche de l'institut « ETUI » (European Trade Union Institut), fait suite à la publication de deux ouvrages (B. BERCUSSON (dir.), *European Labour Law and the EU Charter of Fundamental Rights*, Baden-Baden, Nomos, 2006 et N. BRUUN, K. LÖRCHER ET I. SCHÖMANN (dir.), *The Lisbon Treaty and Social Europe*, Oxford, Hart Publishing, 2012). Cette dernière publication achève donc une trilogie dont l'objet est d'étudier les interactions entre les rapports de travail et le droit européen appréhendé *largo sensu*.

Elle est le fruit principalement de deux séminaires qui se sont tenus en Belgique en 2010 et 2011 et qui ont été organisés par l'Institut de droit social de l'université catholique de Louvain.

Cette publication comprend onze contributions qui sont réparties en deux parties, la première portant sur les questions générales relatives aux rapports entre les relations de travail et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la seconde portant sur l'analyse de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les conclusions de ces travaux sont signées par F. Dorssemont et Klaus Lörcher.

L'idée essentielle qui soutient l'ensemble de l'ouvrage est de rechercher le potentiel de développement ou de protection des droits sociaux issus des relations de travail que peut constituer l'interprétation de la Convention EDH.

Pour ce faire, les auteurs n'hésitent pas à souligner les méthodes d'interprétation issues de l'arrêt *Demir et Baykara c/ Turquie* (n° 34503/97) en matière d'affirmation du droit à l'exercice de la liberté syndicale pour les fonctionnaires (article 11).

La première partie traite ainsi de la dimension sociale de la jurisprudence de la Cour à la lumière de deux principaux événements juridiques : la déclaration de Brighton et ses conséquences sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'Homme ainsi que la portée de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention EDH (article 6 § 2 TUE). Mais elle place aussi le sujet dans sa dimension contractuelle en envisageant la force juridique qui émane des rapports de travail dans l'application des droits fondamentaux (O. De Schutter, p. 105).

La seconde partie contient, par des contributions distinctes, une approche des arrêts de la Cour fondés sur les articles 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14 de la Convention ayant une incidence directe ou indirecte sur les relations de travail.

Si chaque contributeur s'est vu enjoindre l'analyse d'un droit fondamental issu d'un article de la Convention, l'approche s'étend, selon les sujets et les auteurs au droit international et au droit de l'Union européenne.

Il en est ainsi des interactions entre l'article 9 de la Convention EDH relative à la liberté de religion et de l'application de la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (L. Vickers p. 209). La liberté d'expression dans le cadre du travail fondée sur l'article 10 Convention EDH amène les auteurs (D. Voorhof et P. Humblet, p. 237) à d'intéressantes perspectives sur l'utilisation des réseaux sociaux et sur la protection en devenir des lanceurs d'alerte (*whistle-blowers*) dans les relations professionnelles.

L'article 11 relatif à la liberté de réunion et d'association, propice à une application dans les relations de travail, est décliné distinctement au titre de la liberté syndicale (I. Van Hiel, p. 287), de la liberté de négociation collective (A. Jacobs, p. 309) et du droit à l'action collective (F. Dorssement, p. 333).

L'ouvrage fait aussi place, de façon assez modeste au regard de son développement dans l'ensemble du droit social, à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'application de l'article 1^{er} du protocole additionnel n° 1 qui a permis de protéger les créances salariales en tant que valeurs patrimoniales au titre du droit de propriété (P. Herzfeld Olsson, p. 381).

La richesse de l'ouvrage tient à la qualité des contributions qu'elle contient mais aussi à sa cohérence analytique et prospective qui permet d'aborder la diversité des facettes du droit des relations du travail dans l'ensemble de l'espace européen.

Sylvie HENNION

Professeure émérite de l'université Rennes 1

Édouard DUBOUT et Alexandre MAITROT DE LA MOTTE (dir.), *L'unité des libertés de circulation. In varietate concordia*, coll. Droit de l'Union européenne, série Colloques, n° 27, Bruxelles, Bruylant, 2013, 457 p., ISBN 978-2-8027-4179-4

L'ouvrage intitulé *L'unité des libertés de circulation in varietate concordia ?* est le produit d'un colloque organisé en mars 2012 à la Faculté de droit de Paris-Est Créteil, sous la direction des professeurs Édouard Dubout et Alexandre Maitrot de la Motte. Le titre, et encore plus le sous-titre, est très révélateur du contenu, puisqu'il s'agit dans une démarche dialectique de montrer comment ces libertés de circulation conçues autour d'une sorte de pensée unique « l'unité » (première partie) ont pu au fil de la pratique et de la jurisprudence subir l'érosion du temps et entrer dans des processus de diversification (deuxième partie) qui cependant ne parvient pas à rompre une unité d'ensemble assise sur quelques thèmes nouveaux et des approches théoriques renouvelées (troisième partie).

L'ouvrage s'ouvre après un cadrage du sujet par les deux co-organisateur par une intéressante présentation de « l'écriture des libertés de circulation » par Stéphane de la Rosa qui puise aux sources politiques et doctrinales des Communautés européennes pour narrer la genèse de ces libertés fondamentales. À l'autre extrémité, l'ouvrage s'achève au demeurant par une interrogation de Marc Fallon « Faut-il réécrire les libertés de circulation ? ». Est-ce faisable, est-ce opportun, alors que la souplesse et même une certaine vacuité des textes initiaux comme les hésitations jurisprudentielles ont permis une adaptation constante aux nécessités de la pratique ?

La première partie, centrée sur l'unité, met en exergue un certain nombre de questions transversales. Celle des « situations purement internes », question très sensible, mais jamais définitivement tranchée, présentée par Francesco Martucci, celle de l'application horizontale ensuite qui conduit Édouard Dubout dans un rapport intitulé « Libertés de circulation et situations horizontales » à s'interroger sur l'opposabilité aux personnes privées des libertés de circulation, pourtant essentiellement tournées à l'origine vers les États. Cette vision privatiste des libertés est prolongée par Jean-Sylvestre Bergé qui opère une distinction entre l'existence et l'exercice des droits subjectifs, ce qui conduirait à une nouvelle vision des rapports de mise en œuvre des libertés. Anastasia Iliopoulou-Penot, s'appuyant sur quelques dispositions textuelles éparses s'efforce de mesurer la place de la théorie de l'abus de droit dans le droit des libertés de circulation. Vassilis Hatzopoulos s'interroge sur un cadre théorique et méthodologique des justifications des atteintes aux libertés. Enfin, Dominique Ritleng, adossé à la jurisprudence la plus récente de la Cour, se demande si le critère dit de l'accès peut être considéré comme le seul et unique critère permettant d'identifier une entrave aux libertés.

La deuxième partie intitulée « Antithèse : éprouver l'unité » se propose d'examiner individuellement chacune des libertés de circulation. Anne-Lise Sibony choisit une approche originale pour la libre prestation de services et le droit d'établissement. Ces deux grandes libertés classiques sont analysées sous l'angle de la stratégie des entreprises. Évoquant le *Freedom Shopping* ou le *Law Shopping*, l'auteur s'interroge sur les motifs qui peuvent guider les entreprises dans le choix de la liberté la plus utile pour déployer leur activité économique. Ce thème des stratégies d'entreprises revient dans le rapport

d'Alexandre Maitrot de la Motte consacré aux « spécificités de la libre circulation des capitaux : l'exemple de la contestation des entraves fiscales ». À la recherche de l'équilibre entre les droits du fisc et ceux du contribuable, chaque acteur doit développer des stratégies sur le plan contentieux lesquelles peuvent à leur tour influencer sur la jurisprudence de la Cour de justice. Peter Oliver consacre son rapport à « la spécificité de la libre circulation des marchandises », qui, globalement, paraît le parent pauvre de l'ouvrage. Pour sa part, Jean-Yves Carlier développe avec beaucoup de finesse une autre approche de la diversité des libertés de circulation de la personne, sous le titre « Opérateur économique, citoyen, « personne » : quelle liberté choisir pour la protection des droits ». Le sous-titre latin « *E pluribus Unum* » destiné à n'en pas douter à faire écho au « *in varietate concordia* » des organisateurs, revient aussi sur le thème du *forum shopping* juridique et invite les acteurs concernés à s'interroger sur l'instrument juridique le mieux adapté à leurs intérêts.

La troisième partie intitulée « Synthèse : penser l'unité » revient à cette unité subsumée, chère à la dialectique hégelo-marxienne. Cependant ces éléments de la nouvelle unité donnent une image paradoxale d'une synthèse apaisée. Maria Fartunova et Claire Marzo entendent établir cette unité autour des constructions doctrinales. Cette contribution, entre autres intérêts, a le mérite de montrer que la doctrine des libertés de circulation n'est pas seulement anglo-saxonne. Pour sa part, Sophie Robin-Olivier, dans un rapport intitulé « la distinction des biens et des personnes dans la classification des libertés de circulation », entend montrer l'irréductibilité et l'autonomie de la libre circulation des personnes face aux échanges commerciaux, qui eux portent essentiellement sur les biens, terme que les traités s'étaient bien gardés d'utiliser. Enfin Loïc Azoulai dans un rapport pré-conclusif revient aux fondamentaux en s'interrogeant sur « le sujet des libertés de circulation ». Trois techniques jurisprudentielles actuelles – la recollection, la reconstitution et la reconnaissance – lui paraissent en mesure de « dégager un sujet des libertés qui ne soit pas simplement l'image condensée des droits qui s'y attachent ». Mais il reste malgré tout qu'il « serait peut-être nécessaire à présent de repenser les libertés de circuler ». Abandonnée la dialectique hégélienne, au profit de l'éternel recommencement cher à Friedrich Nietzsche...

Claude BLUMANN

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas

Yann ECHINARD, Albane GESLIN, Michel GUELDRY et Fabien TERPAN (dir.), *L'Union européenne et les États-Unis*, coll. Europe (s), Bruxelles, Larcier, 2013, 290 p., ISBN 978-2-8044-5188-2

Cet ouvrage pluridisciplinaire, paru en 2013 dans la collection Europe(s) des Éditions Larcier, est issu d'un colloque international tenu en 2010 à Grenoble, avec la collaboration du Monterey Institute of International Studies, California. Cette publication, comme l'explique l'avant-propos des codirecteurs, s'ordonne autour de trois thématiques : I. Visions croisées de l'histoire ; II. Visions croisées des systèmes institutionnels et normatifs ; III. Visions croi-

sées des politiques publiques et internationales. Les contributions, publiées en français ou en anglais, sont dans l'ensemble d'une facture classique. C'est le cas du chapitre introductif de Michel Gueldry, l'un des codirecteurs, et de la première partie de l'ouvrage (Henri Oberdorff, « Les États-Unis, un modèle pour la construction européenne ? », p. 33 ; Andrew F. Johnson and Trigve Ugland, « The Two worlds of Jean Monnet : practical and theoretical bulging blocs of political integration », p. 47 ; Francisca Fauri and Guiliana Lashi, « The american fertilization process and Europe's integration pattern in the 1950s, a comparative analysis of outlooks », p. 67 ; Catherine Guisan, « Moving behind clichés : Us and European narratives on war and peace and the 1947-1950 transatlantic relationship », p. 85). Cette présentation liminaire résolument pédagogique est destinée à contextualiser les relations transatlantiques, marquées depuis lors par la difficile négociation d'accords de partenariat global. L'on regrettera à cet égard qu'il n'y ait pas eu place pour une comparaison des relations UE-Canada et UE-États-Unis.

Les questions étudiées dans la seconde partie de l'ouvrage (Laetitia Guiloud, « Le juge suprême et la Constitution aux États-Unis et dans l'Union européenne », p. 105 ; Sévrine Nicot, « Se retirer d'une Fédération : un oxymore juridique ? », p. 123 ; Francois Viancalli, « La reconnaissance mutuelle aux États-Unis et au sein de l'Union européenne : prospections fédéralistes autour du droit international privé », p. 135) présentent un intérêt juridique à la fois théorique et pratique. Certains sujets comme la protection des données personnelles (Constance Chevallier-Govers, « Personal data protection, confrontation between the European Union and the United States of America », p. 147) ou la gouvernance économique mondiale (Daria Klimova El Moukahal, « Influence of transatlantic dialogue of global economic governance », p. 171), ou encore les politiques environnementales (Katja Biedenköff, « The multilevel dynamics of EU and US environmental policy : a case study of electronic waste », p. 189) voire les questions de défense (Jean-Paul Hébert, « Relations transatlantiques : vers une nouvelle course aux armements ? », p. 255) sont de nature à éclairer certains des points de friction des négociations finales du *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP) pendantes entre l'Union européenne et les États-Unis. L'on notera que certaines contributions comportent une bibliographie, qu'il y ait ou non des notes infrapaginales. Un index fait défaut à cette publication européenne.

Marie-Françoise LABOUZ

Professeure à l'université Versailles Saint-Quentin

Francesca GALLI and Anne WEYEMBERGH (ed.), *Approximation of substantive criminal law in the EU : the way forward*, série « études européennes », Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, 2013, 256 p., ISBN 978-2-8004-1544-4

Le droit pénal substantiel de l'Union européenne est un chantier en cours dont les fondations, les développements et l'avenir ont été abordés lors d'un colloque international organisé par le réseau Eclan et l'Institut d'études euro-

péennes de l'université de Bruxelles en avril 2012 avec les financements de la Commission européenne. Les différentes contributions ont été réunies par Francesca Galli et Anne Weyembergh dans l'ouvrage *Approximation of substantive criminal law in the UE, The way forward* qui présente les changements apportés par l'adoption du traité de Lisbonne dans un domaine où de nombreuses initiatives ont été adoptées depuis la convention du 26 juillet 1995 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Quatre ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne qui avait l'ambition de fonder pour la première fois précisément et clairement les compétences de l'Union européenne en matière pénale, une doctrine européenne particulièrement autorisée pose ainsi la question essentielle de l'avenir du droit pénal substantiel.

Dès l'introduction, l'ouvrage reprend les critiques qui sont traditionnellement émises par rapport à la construction de l'espace pénal européen : le manque d'ambition de la plupart des instruments d'harmonisation minimale, leur effectivité limitée, l'absence d'une théorie générale et par conséquent l'insuffisance de la prise en compte des principes généraux du droit pénal. Dans une perspective générale, la première partie de l'ouvrage permet de constater que ces critiques demeurent fondées. L'article 83 TFUE, par exemple, laisse encore planer quelques doutes quant aux limites des compétences de l'Union européenne en droit pénal substantiel et à leur articulation avec d'autres politiques sectorielles. Par ailleurs, les différentes prises de positions et communications publiées par la Commission européenne ne permettent ni d'établir clairement une coexistence pacifique et fructueuse entre les systèmes répressifs nationaux et l'harmonisation européenne ni de définir des politiques pénales européennes cohérentes et efficaces. Toutes ces critiques sont reprises dans la deuxième partie de l'ouvrage qui, dans une perspective spéciale, s'intéresse à l'interprétation et à l'application de certains instruments spécifiques introduisant des solutions ponctuelles et souvent divergentes en matière de terrorisme, de trafic de drogue et de trafic d'êtres humains.

Sans toujours donner des réponses définitives, l'ouvrage suggère en conclusion quelques pistes pour l'avenir. La première et la plus réaliste touche au rôle de la Cour de justice qui sera probablement appelée à interpréter l'article 83 TFUE et qui pourrait par ailleurs développer un système d'interprétation uniforme des directives. La deuxième piste conduirait à l'abandon d'une méthode sectorielle et au développement d'un droit pénal général permettant par exemple de définir une notion européenne d'élément intentionnel dès lors que les différents systèmes nationaux en consacrent des définitions et des degrés très différents. La troisième piste serait enfin la plus ambitieuse et conduirait à ouvrir la porte à l'unification en matière pénale. Deux articles du traité devraient permettre d'envisager cette démarche. D'une part, l'article 86 TFUE devrait permettre d'adopter des règlements pour garantir les compétences et le fonctionnement du futur parquet européen. D'autre part, l'article 325 TFUE permet d'utiliser la menace pénale pour assurer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Malgré l'unification, cette démarche serait cependant toujours sectorielle et impliquerait par conséquent

au préalable l'établissement d'une politique pénale de l'Union européenne. Elle présenterait également toujours le risque d'une approche purement fonctionnelle du droit pénal.

Cristina MAURO

Professeur à l'université de Poitiers

Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN et Eric MONDIELLI (dir.), *Le droit des relations extérieures de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, coll. Droit de l'Union européenne, série Colloques, n° 25, Bruxelles, Bruylant, 2013, 454 p., ISBN 978-2-8027-4090-2

L'ouvrage dirigé par Anne-Sophie Lamblin-Gourdin et Eric Mondielli est issu d'un colloque international, organisé à la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes qui a réuni un nombre considérable de spécialistes, venant du monde académique et des institutions européennes, internationales et nationales. L'ouvrage reprend le programme du colloque, dans une approche dynamique alternant contributions individuelles et tables rondes, retranscription fidèle qui n'est pas sans nuire à la qualité scientifique d'un ouvrage au titre ambitieux.

L'idée directrice de l'ouvrage, comme il est souligné dans le rapport introductif des coordinateurs, est de renouveler la réflexion sur les relations extérieures de l'Union européenne après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La structure en deux parties distingue les moyens juridiques que le traité de Lisbonne met au profit de l'action extérieure de l'Union des objectifs de l'action extérieure réagencés dans un souci de cohérence et enrichis par ledit traité.

La première partie, intitulée « L'Union européenne, acteur en droit international : perspectives et limites ? » comprend trois chapitres relatifs au droit institutionnel des relations extérieures, à l'Union européenne et le droit international et à la géographie des relations extérieures de l'Union. Le chapitre sur le droit institutionnel couvre les compétences externes et leur exercice (Pr Philippe Maddalon), les instruments juridiques renouvelés, au sens de la démocratisation de leur procédure d'adoption et leur nouvelle catégorisation (Pr Isabelle Bosse-Platière), la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (Pr Alain Fenet) et le financement des relations extérieures de l'Union (Corinne Delon-Desmoulin). Le chapitre intitulé « L'Union européenne et le droit international » comprend une seule contribution relative à la participation et la représentation de l'Union européenne dans certaines organisations internationales (Pr Symeon Karagiannis), couvrant principalement la FAO et les Nations Unies, alors que le programme du colloque affichait encore un titre relatif à la contribution de l'Union au respect et au développement du droit international. Enfin, le troisième chapitre portant sur la géographie des relations extérieures de l'Union est conçu comme une table ronde, présidée par le professeur Michel Catala et consacré à l'étude de l'impact des réformes institutionnelles sur la politique de voisinage (Pr Cécile Rapoport) et les relations entre l'Union et les pays ACP (Pr Habib Gherari). Les conclusions de première

partie du professeur Loïc Grand soulignent l'écart entre le poids commercial et les limites de l'affirmation politique de l'Union sur la scène internationale.

La deuxième partie de l'ouvrage, intitulée « Quels objectifs internationaux pour l'Union européenne ? » s'articule autour de deux priorités, à savoir le développement durable et le maintien de la paix.

Le développement durable, objet du premier chapitre, est décliné dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. La mise au service du développement équitable et durable des relations économiques extérieures de l'Union est étudiée au sein d'une table ronde présidée par le Professeur Marise Cremona, qui évoque la problématique de l'assignation à l'Union des objectifs généraux et transversaux. Le développement équitable et durable constituant un tel objectif, les participants à la table ronde présentent sa place dans les rapports entre l'Union et l'Afrique (Prés. David Houdeingar, Conseil constitutionnel du Tchad), sa portée dans le cadre de la conditionnalité politique des accords internationaux (Despina Sinou) et ses différentes dimensions au sein de la construction européenne (Ivan Tchotourian). Le développement social équitable et durable est abordé sous l'angle de l'adhésion de l'Union aux instruments internationaux de protection des droits de l'homme (Valérie Boré-Eveno), de la diplomatie de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, couvrant son impact en Chine, l'action de l'Union en matière de sécurité alimentaire et la promotion des droits sociaux (table ronde présidée par le professeur Emmanuel Decaux, avec la participation des professeurs Erping Li, Gislain Otis et Jean Dhommeaux), et enfin sous l'angle de l'enjeu alimentaire (contribution du professeur François Collart Dutilleul sur les concepts de développement durable et de sécurité alimentaire, et table ronde présidée par le professeur Emmanuel Decaux avec la participation de Gabrielle Rochdi et du professeur Maria Valéria Berros). Le pilier environnemental du développement durable dans le cadre de l'action extérieure de l'Union est étudié dans une contribution sur la politique énergétique, sa dimension externe et la problématique de la préservation des prérogatives nationales (Pr Joël Boudant), et dans le cadre d'une table ronde présidée par Mary Sancy sur le thème de la diplomatie verte de l'Union, avec la participation de Gwenaëlle Proutiere Maulion, prenant comme référence les accords de pêche, de Stéphane Nicolas, chargé, au sein de la Commission, des négociations sur le changement climatique et du professeur Rafael Gonzales Ballar donnant le point de vue de l'Amérique centrale. La problématique de la place de l'objectif de développement durable dans le cadre de l'action extérieure de l'Union est synthétisée au sein d'une table ronde réunissant les intervenants et présidée par Gaël de Rotalier, membre de la direction générale de l'environnement de la Commission européenne. Au sein de cette table ronde, les intervenants sont invités à traiter de deux questions : du principe d'intégration dans le cadre de l'action extérieure de l'Union dans le domaine de l'environnement et du caractère transversal de l'objectif de protection de l'environnement.

Le deuxième chapitre de la seconde partie, concernant la contribution de l'Union à la paix et à la sécurité internationale, comprend trois interventions

et une table ronde. La contribution de Florian Aumond porte sur l'adoption de mesures restrictives, celle du professeur Jean-Christophe Barbato sur le maintien du caractère intergouvernemental de la PESC et celle du professeur Josiane Tercinet sur les relations de l'Union avec les institutions internationales intervenant en matière de sécurité, notamment l'OTAN et l'ONU. La table ronde consacrée à ce dernier thème est présidée par le professeur Marise Cremona et réunit le Général Maurice de Langlois du Comité militaire de l'Union et le Général Jean-Paul Parruche, de l'Institut de recherches stratégiques de l'École militaire en France.

Les conclusions générales sont présentées par le président de la Fondation Robert Schuman, Jean-Dominique Giuliani, évaluant les perspectives d'une présence internationale plus efficace et terminant sur un ton optimiste quant aux accomplissements de l'Union en tant que pouvoir politique.

L'ouvrage est globalement intéressant et le lecteur appréciera l'interaction entre l'approche théorique et le point de vue des membres des institutions. Toutefois, le contenu ne correspond pas au titre ambitieux, ce qui rend difficile l'évaluation de la valeur didactique ou doctrinale de l'ouvrage. Il s'agit plutôt d'une retranscription d'un colloque réussi, mais dont la version écrite comporte de faiblesses. Le nécessaire choix des thématiques et des approches lors d'une journée d'études dévoile des lacunes lors de la publication. L'absence d'étude de l'intégration du droit international dans l'ordre juridique de l'Union sous l'angle de l'article 3 § 5 TUE, ainsi que l'absence d'analyse de la réforme des compétences externes, notamment la politique commerciale commune, constituent de véritables lacunes. En outre, la distinction entre l'affirmation de l'Union comme acteur international et ses objectifs internationaux ne révèle pas de problématique claire. Le lecteur se demande en effet comment l'exercice des compétences peut être dissocié des objectifs, interaction apparente dans le contenu des contributions. Le titre de la seconde partie semble ainsi trompeur, en ce que par objectifs internationaux, expression qui renvoie à la problématique institutionnelle d'approche globale de l'action extérieure et de l'exercice des compétences, les directeurs de l'ouvrage ont voulu démontrer la dimension matérielle de l'action extérieure de l'Union, présentée non pas de façon sectorielle, mais selon une catégorisation guidée par les objectifs transversaux. Les interférences issues par le choix des intitulés sont toutefois inévitables.

Par ailleurs, on notera la valeur scientifique manifestement inégale des différentes contributions. Certes, la plupart des textes sont retravaillés et enrichis pour la version écrite, mais le lecteur constatera que certains textes ne sont qu'une simple reprise de la contribution orale, sans notes, sans approfondissement et même éloignés de la problématique, reprenant des analyses connues sans mettre en évidence l'apport du traité de Lisbonne, ou encore éloignés de la question de l'action extérieure de l'Union, traitant de l'ordre juridique de l'Union ou de la pratique des États tiers dans leur propre politique internationale. Enfin, les discussions au sein des tables rondes auraient

pu être revues sous l'angle de la cohérence, certaines étant manifestement plus riches que d'autres.

Malgré les insuffisances de la version écrite, le sujet est traité, dans la mesure des questions couvertes, de manière accessible aux non-spécialistes du droit des relations extérieures de l'Union. La problématique de cohérence et d'efficacité de l'action extérieure constitue le fil directeur permettant de penser globalement les compétences, les instruments, les politiques externes de l'Union. L'approche globale, l'accessibilité des contributions et le traitement novateur de questions telles le soft law, l'aspect externe de la PAC, la solidarité, le développement durable, permettront à l'ouvrage d'être apprécié par un large cercle de lecteurs, aux intérêts scientifiques par forcément convergents.

Eleftheria NEFRAMI

Professeur à l'université de Luxembourg

Stéphane MAHIEU et Katia MERTEN-LENTZ (dir.), *Sécurité alimentaire. Nouveaux enjeux et perspectives*, coll. Droit de l'Union européenne, Bruxelles, Bruylant, série Colloques, n° 23, 2013, 386 p., ISBN 978-2-8027-4099-5

Plus de dix ans après la profonde refonte de la législation européenne relative à la sécurité alimentaire, il convenait de revenir sur la mise en œuvre de la « nouvelle approche » suivie en 2002 et d'en esquisser un bilan. L'ouvrage coordonné par Stéphanie Mahieu et Katia Merten-Lentz intervient au bon moment et répond à ce besoin.

En droit de l'Union, la sécurité alimentaire fait l'objet d'un encadrement normatif issu du règlement n° 178/2002. Pour répondre aux nombreuses crises alimentaires des années quatre-vingt-dix, l'Union s'est dotée d'une législation cadre, qui se caractérise par l'établissement d'un cadre unique en matière de normes applicables, de procédures de surveillance, d'analyse des risques et d'autorités compétentes.

L'ouvrage revient exhaustivement sur la mise en œuvre de ce nouveau cadre normatif et institutionnel, le lecteur appréciera la volonté des auteurs de traiter l'ensemble des dimensions de la sécurité alimentaire. La spécificité de la dimension institutionnelle du sujet est abordée avec justesse, qu'il s'agisse des pouvoirs dévolus à l'Autorité européenne de sécurité des aliments ou de l'importance que revêt, dans cette matière, la procédure de comitologie pour accompagner l'adoption des mesures d'exécution par la Commission. Par ailleurs, l'étude des principes qui sous-tendent l'évaluation des risques alimentaires, notamment le principe de précaution, permet une actualisation jurisprudentielle et met en lumière les difficultés de mise en œuvre de ce principe par le juge, notamment s'agissant de la distinction entre les risques potentiels et les risques purement hypothétiques, laquelle est essentielle pour le déclenchement des clauses de sauvegarde. Enfin, l'ouvrage insiste sur de nouveaux paramètres qui renouvellent et complexifient la problématique de la sécurité alimentaire ; le développement de nouveaux aliments, entendus

comme des denrées non traditionnellement consommées par les Européens, ou encore l'inclusion croissante des nanotechnologies dans les aliments et les ingrédients sont des évolutions qui appellent des réponses normatives et procédurales spécifiques.

Plus de dix ans après le règlement n° 178/2002, il ressort, à la lecture de l'ouvrage, une impression d'éparpillement normatif. L'unité normative et procédurale que promettait la législation cadre s'est, inévitablement, heurtée à une réalité qui ne se fonde pas systématiquement dans un cadre uniforme. Le domaine, sensible, des OGM est significatif à cet égard. Conçue pour concilier les intérêts des États, la prise en compte du principe de précaution et celle du produit dont la commercialisation est envisagée, la procédure est devenue extrêmement longue et complexe, conduisant de nombreux États à adopter des mesures d'interdiction contraires aux décisions de mise sur le marché. Une énième évolution normative est attendue au cours de l'été 2014 avec la possibilité pour les États de bloquer la mise sur le marché national, pour des motifs distincts de ceux retenus par l'Autorité de sécurité alimentaire.

Au-delà des règles applicables spécifiquement à la sécurité alimentaire, l'ouvrage retient également l'attention pour les études transversales qu'il propose, notamment s'agissant de l'articulation des règles alimentaires avec le droit matériel de l'Union. En droit de la concurrence, le contentieux des ententes s'est significativement développé dans le secteur agroalimentaire du fait de pratiques de cartellisation qui affectent la fixation des prix et la détermination des conditions de distribution. Il s'agit là d'un contentieux qui appelle des appréciations complexes, notamment du fait de la difficulté de délimiter les marchés pertinents sur l'ensemble d'une chaîne alimentaire. De même, dans le régime des libertés de circulation, l'ouvrage revient sur l'évolution, connue, de la jurisprudence relativement à la libre circulation des marchandises, qui s'est caractérisée par l'intégration des préoccupations de sécurité alimentaire dans le motif, plus général, de protection de la santé publique. Dans ce domaine, le régime contentieux fondé sur la dialectique de l'entrave et de la justification a permis d'établir une jurisprudence fine, fondée sur l'appréciation, au cas par cas, de l'identification et de l'évaluation d'un risque réel pour la santé publique.

Au final, la lecture de cet ouvrage ne peut qu'être recommandée pour se mettre à jour de l'état du droit en matière de sécurité alimentaire. Le non-spécialiste y trouvera des développements clairs, conçus dans une perspective didactique. En retour, l'étude ouvre une réflexion sur la cohérence du droit applicable à cette matière et sur l'émergence de sous-catégories normatives spécifiques, qui brouillent la volonté d'adopter un cadre unique. Voici sûrement une dimension du droit de l'Union éloignée des impératifs d'accessibilité et d'intelligibilité du droit...

Stéphane DE LA ROSA
Professeur à l'université de Valenciennes

Fabienne PERALDI-LENEUF et Stéphane DE LA ROSA (dir.), *L'Union européenne et l'idéal de la meilleure législation*, coll. Cahiers européens, Paris, Pedone, 2013, 246 p., ISBN 978-2-233-00683-7

Cet ouvrage, qui réunit diverses contributions issues d'un colloque organisé à Lille en novembre 2011, constitue une analyse de légistique appliquée à l'échelle de l'Union. Il s'agit, en effet, d'analyser les méthodes mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de la législation européenne. Cependant, au-delà de cette question éminemment technique, les enjeux abordés sont plus vastes car l'ouvrage vise également à mettre en évidence le lien unissant les préoccupations d'amélioration du droit européen d'une part, et celles relatives au renforcement de la légitimité de l'Union d'autre part. Cette ambition explique peut-être l'intitulé retenu (« l'idéal de meilleure législation »), alors que l'amélioration de la qualité de la législation est présentée comme un objectif dans l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » conclu entre le Parlement, le Conseil et la Commission en 2003. À moins que la notion d'idéal ne renvoie à l'impossibilité pour l'Union d'atteindre un tel objectif, mais la plupart des contributions ne s'inscrivent pas dans une perspective aussi pessimiste quant à l'avenir de l'ordre juridique européen.

Pour traiter de ces questions, le plan adopté conduit à aborder successivement les « justifications théoriques et pratiques » (I) de cette quête d'amélioration normative, les « traductions matérielles du mieux légiférer » (II), et les « méthodes de production du droit de l'Union » (III). Ce triptyque permet d'aborder de manière pertinente les différentes facettes du problème envisagé. En effet, il conduit successivement les auteurs à s'interroger sur la signification – ambiguë – de la notion de meilleure législation ; sur les résultats – partiellement – atteints ; enfin, sur les instruments privilégiés. Néanmoins, il soulève parfois une interrogation sur la répartition des interventions. À ce titre, la contribution d'Ayméric Potteau sur le cadre financier pluriannuel, qui constitue un instrument de production du droit de l'Union, semble avoir sa place dans la troisième partie de l'ouvrage plutôt que dans la deuxième. On peut également regretter que certaines contraintes propres à l'Union européenne et susceptibles de porter atteinte à cet idéal de meilleure législation – tel le multilinguisme qui s'impose en matière de production normative – n'aient pas fait l'objet d'une analyse spécifique, même si elles ont été abordées dans certaines contributions (Henri Oberdorff).

L'ensemble des contributions réunies dans cet ouvrage apportent cependant un éclairage intéressant et souvent innovant sur la problématique de l'amélioration de la qualité de la législation européenne, qu'il s'agisse de la place prise par l'expertise dans le processus décisionnel de l'Union européenne (Stéphane Bracq), de la prise en compte des partenaires sociaux (Sophie Robin-Olivier), de l'efficacité du processus d'évaluation mutuelle (Frédéric Leplat et Jean-Sylvestre Bergé), ou encore du lien entre « bien juger » et « bien légiférer » (Emmanuel Cartier). On notera aussi avec intérêt la mise en évidence, par plusieurs auteurs, des paradoxes suscités par cette volonté de « mieux légiférer » : telle l'incitation à recourir à des instruments non contraignants (Fabienne Peral-

di-Leneuf), qui contraste avec les critiques adressées à la multiplication de la *soft law* en droit international comme en droit interne ; ou bien la place accordée à la « rationalité managériale sous tendue par l'impératif d'efficacité » (Chevallier, p. 18), comme critère de légitimation du droit de l'Union (voir sur ce point les contributions de Stéphane de la Rosa et Francesco Martucci), au détriment de la « justice sociale » (Sophie Robin-Olivier, p. 97), ce qui pourrait conduire à éloigner un peu plus les citoyens de la construction européenne. Ainsi, en examinant certaines des pistes actuellement envisagées à l'échelle européenne, on peut, à l'instar de Stéphane de la Rosa, « se demander si mieux légiférer ne va pas *in fine*, à l'encontre du Bien légiférer » (p. 63).

En conclusion, cet ouvrage constitue une excellente porte d'entrée pour comprendre les défis auxquels l'Union européenne doit se confronter afin de renforcer la qualité de son ordre juridique et, ainsi, d'asseoir sa légitimité.

Laetitia GUILLOUD-COLLIAT
Professeur à l'université de Savoie

Ian ROBERGE (dir.), *Europe et sécurité après le traité de Lisbonne*, coll. études stratégiques internationales, Bruxelles, Bruylant, 2013, 173 p., ISBN 978-2-8027-4061-2

Europe et sécurité après le traité de Lisbonne est un ouvrage collectif publié sous la direction de Ian Roberge dans le cadre de l'Association Franco-Canada d'Études Stratégiques. Dans ce titre assez classique au demeurant, l'adverbe « après » suscitait la curiosité du lecteur auquel on semblait promettre une analyse détaillée des réponses apportées par le traité de Lisbonne aux problèmes de sécurité des pays membres de l'Union européenne et de l'Union elle-même. Le projet était ambitieux et bienvenu ; le résultat est bâclé et dénué d'intérêt.

L'introduction aussi verbeuse qu'inutile donne le ton de l'ouvrage (« Dire et penser les Europes et les sécurités »). La glose sur la sémantique du mot « sécurité » réussit ainsi l'exploit de ne jamais parler de « sécurité globale » ou de « sécurité humaine » (mais on y parle de « sécurité routière » et « d'épingles de sûreté »), tout en dissertant pompeusement sur la docte question de savoir « de quel Europe est-il le nom ? » (*Sic*) après avoir rappelé que « sécurité » vient du latin « *securus* ».

La première partie est supposée cerner « les menaces à la sécurité européenne » mais, par souci d'originalité sans doute, s'abstient de faire référence aux deux versions de la Stratégie européenne de sécurité qui détaillaient ces défis mondiaux (frontières ouvertes, inégalités de développement, compétition pour les ressources naturelles, déliquescence des États) et les menaces (terrorisme, prolifération des armes de destruction massive, criminalité organisée...). En lieu et place de cet inventaire détaillé, le lecteur est expédié dans les sables du Sahara où, s'il ne s'égare pas en chemin, il devrait parvenir à reconstituer le tortueux parcours d'AMQI dans « la nébuleuse Al-Quaïda ». Le chapitre suivant lui fera suivre les traces de la colonne Marchand pour atteindre les rivages de l'Océan indien et embarquer à bord d'un navire de la Royale traquant les pirates somaliens. Aussi détaillé que parcellaire, ce chapitre décrit

par le menu les conclusions du rapport Lang mais sans jamais s'interroger sur la question de savoir s'il s'agit de l'une des principales menaces affectant la sécurité de l'Europe. En outre, il n'est fait nulle mention du rôle des sociétés militaires privées alors que la France débattait à la même époque de la possibilité d'embarquer des gardes privés à la suite de la publication en février 2012 du rapport Ménard et Viollet qui concluait que « les moyens publics ne peuvent couvrir l'ensemble de la demande ». Au demeurant, il aurait été intéressant de préciser que les avions stationnés aux Seychelles mentionnés dans ce chapitre sont affrétés par le Luxembourg soucieux de participer à l'opération Atalanta en dépit de sa marine anémique. Dans une tout autre veine, la perception d'une menace migratoire dissimulée derrière un titre euphémique associant « démographie et sécurité » est analysée dans un patchwork méthodologique associant un constructivisme aux références vieilles de vingt ans à une banale analyse empirico-descriptive. Les fautes d'orthographe soulignent à l'évidence le manque de proximité des auteurs avec leur sujet, islam – comme chrétienté – ne prenant pas plus de majuscule que les musulmans pratiquant la religion musulmane.

La seconde partie porte sur « les relations de l'Europe avec ses partenaires » alors que l'on aurait été en droit d'attendre d'après le titre de l'ouvrage une analyse institutionnelle détaillée des dispositions du traité de Lisbonne et une présentation des résultats obtenus. Malheureusement, à l'exception du très intéressant chapitre rédigé par Josiane Tercinet consacré aux coopérations EU-ONU, cette seconde partie est aussi superficielle qu'inconsistante. Superficielle, car elle laisse de côté les avancées obtenues en matière de sécurité, notamment dans le domaine de la lutte antiterroriste, de protection des frontières (avec la montée en puissance de Frontex) ou encore de lutte contre le crime organisé (avec les multiples formes de coopération policière favorisées par Europol). En outre, le lecteur refermera cet ouvrage sans même s'être rendu compte que l'Union européenne est en train de devenir, à l'insu même des États membres, un acteur sécuritaire majeur notamment avec le budget de 1,4 milliard d'euros dévolu au programme « Sécurité » du VII^e PCRD, budget soigneusement dissimulé dans les comptes de la DG Entreprise qui permet à l'Union européenne de s'attacher les compétences de tous les spécialistes dont les débats contribuent à façonner les représentations. Le second défaut de cette partie réside dans son manque de discernement, notamment dans l'étude de la relation complexe entre l'OTAN et l'UE. Le sujet est bien abordé, mais en faisant interférer la Russie (« La sécurité européenne et les relations Europe-Russie à la lumière du concept stratégique de l'OTAN adopté à Lisbonne ») ou... la Slovaquie. Avec pour conséquence de multiples détours qui interdisent d'arriver à l'essentiel, comme le démontre l'absence de traitement de la relation entre la *smart defense* otanienne et le *pooling and sharing* de l'Agence Européenne de Défense.

En résumé, un livre inutile au titre mensonger.

Jean-Jacques ROCHE
Professeur à l'université Panthéon-Assas

Nathalie RUBIO (dir.), *Le contrôle des fonds européens de cohésion. Évolution, enjeux et perspectives*, coll. CERIC, Bruxelles, Bruylant, 2013, 153 p., ISBN 978-2-8027-4139-8

Cet ouvrage est le résultat d'un travail collectif de huit chercheurs au profil diversifié : universitaires, agents de la Commission européenne, administrateurs civils ou encore doctorants. Nathalie Rubio a organisé en 2010 une série de rencontres sous la forme des « Ateliers de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale » dans le cadre de la Chaire Jean Monnet de droit européen et du CERIC de l'université d'Aix-Marseille (UMR 7318).

Cet ouvrage est précieux. En effet, et notre collègue N. Rubio (p. 3) le souligne avec raison dans son développement introductif, la politique de cohésion (PECEST) est sans doute le « parent pauvre » des analyses juridiques. Aussi, doit-on se réjouir que l'ouvrage se soit clairement inscrit dans une perspective juridique précisément en abordant un aspect connu de quelques spécialistes, mais rarement systématisé, qui est celui du contrôle juridique des fonds de cohésion.

Les connaisseurs des politiques de l'Union ou du droit des collectivités territoriales sont accoutumés à ces instruments technico-financiers au montage très complexe faisant intervenir, en France particulièrement, de nombreux échelons administratifs et territoriaux (la régionalisation de la compétence de gestion des fonds répond à cet éclatement des responsabilités). Toutefois, le traitement de ce puissant levier d'intégration économique est souvent traité dans sa globalité institutionnelle et financière (ce qui est nécessaire) permettant par exemple de mettre l'accent sur les capacités respectives des différents États membres à faire une bonne utilisation – ou non – de ces ressources du budget de l'Union. Or, le mérite de l'ouvrage qui nous retient est d'avoir abordé un aspect absolument décisif du sujet qui est le contrôle de l'emploi de ces Fonds par les États, mais dans une optique résolument juridico-juridictionnelle. Trois parties structurent la démarche.

Dans la première, deux études abordent « l'Évolution des systèmes européen et national de contrôle des fonds » en mettant notamment l'accent sur la spécificité du système français (Céline Viessant, p. 33) et l'évolution du système européen de contrôle (Brian Gray – article en anglais, p. 21). Dans la deuxième partie, deux études techniques s'intéressent aux « Enjeux des fonds de cohésion [tels que] révélés par le contrôle du juge européen ». La question très intéressante de la base juridique mobilisable en la matière est abordée par Frédérique Michéa (p. 61) qui analyse l'équilibre institutionnel tel qu'il est garanti par la Cour de justice. La question du partage des responsabilités afin d'assurer une « gestion saine » des fonds est ensuite abordée dans une étude en anglais insistant tout particulièrement sur la notion de régulation. On notera le nombre important d'arrêts cités dans cet article (Audrone Steyblyte, p. 91). La dernière partie de l'ouvrage porte de manière prévisible sur les « Limites du contrôle des fonds de cohésion et [les] perspectives de perfectionnement des procédures ». L'« Expérience de terrain de gestion des fonds FEDER au travers

de l'exemple de l'université Rennes 2 » que développe Amine Amar (p. 103) donne au sujet une dimension particulièrement vivante et permet d'aborder la question de la portée très quotidienne de ce type de cofinancement. Complémentairement, un autre sujet assez peu étudié aussi qui est celui des GECT (groupements européens de coopération territoriale) est mis en perspective avec l'utilisation des fonds par ces entités. Ce type de coopération « inter-territorial » et transfrontalier constitue en effet un mode de gestion dynamique et intégratif dont l'un des leviers d'action là aussi est à rechercher dans la mobilisation des fonds européens (Isabelle Hidlago, p. 113). Dans ses propos conclusifs, Marjorie Jouen aborde la question des fonds mais sous l'angle cette fois « Des perspectives d'évolution de la politique de cohésion » (p. 139) pour la campagne 2014-2020 dont on sait que les règlements en la matière ont posé de nouvelles règles de déclenchement de ces mécanismes de co-financement.

Cet ouvrage est particulièrement recommandé pour ceux qui traitent de cette matière qu'est la PECEST dont on sait qu'elle se situe à la croisée du droit budgétaire de l'Union, du droit institutionnel et du droit matériel. Son ancrage dans le droit « juridictionnel » manquait de toute évidence. Ce travail collectif comble ce manque donnant ainsi à l'analyse des fonds toutes ses dimensions.

Pierre-Yves MONJAL

Professeur à l'université François Rabelais de Tours

Henri DE WAELE and Jan-Jaap KUIPERS (ed.), *The European Union's Emerging International Identity*, coll. *Studies in EU External Relations*, Leiden, Martinus Nijhoff, 2013, 263 p., ISBN 978-90-04-23098-9

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a explicitement acquis la personnalité juridique internationale. Depuis lors, on a assisté à un accroissement de la littérature académique sur les fondements constitutionnels des relations extérieures de l'Union. Cependant, force est de constater que, jusqu'à présent, la littérature a délaissé la manière dont l'Union est perçue à l'échelle mondiale ainsi que les relations entre l'Union et les autres organisations internationales. Sur ce deuxième point, toutefois, l'on constate une récente évolution puisque plusieurs ouvrages ont été publiés sur ce thème, comme K. E. Joergensen et K. V. Laatikainen (éd.) *Routledge Handbook on the European Union and International Institutions : Performance, Policy, Power*, Routledge, 2012 ; B. Van Vooren, S. Blockmans et J. Wouters (éd.), *The EU's Role in Global Governance : The Legal Dimension*, Oxford University Press, 2013 ; M. Emerson e.a., *Upgrading the EU's Role as Global Actor. Institutions, Law and the Restructuring of European Diplomacy*, Centre for European Policy Studies, 2011.

Le présent ouvrage a l'ambition de combler ces deux lacunes mentionnées ci-dessus. La position et l'image de l'Union y sont étudiées en profondeur grâce à plusieurs études de cas très bien documentées. L'ouvrage couvre notamment la position de l'Union dans : les Nations Unies, l'OTAN, l'Organisation mondiale du commerce, le Conseil de l'Europe, l'Organisation interna-

tionale du travail, l'OCDE, le Fonds monétaire international et la Conférence de La Haye pour le droit international privé. En dépit de sa richesse, il va de soi que l'ouvrage ne saurait prétendre à offrir une vue d'ensemble des deux sujets susmentionnés.

En ce qui concerne la perception de l'Union à l'échelle mondiale, force est de constater que tous les auteurs sont des Européens et qu'aucun d'entre eux ne semble avoir fait de démarches empiriques pour collectionner les points de vue des acteurs des pays tiers. Quant aux relations entre l'Union et les autres organisations internationales, la réalité s'avère encore beaucoup plus complexe et riche que celle décrite dans les études de cas présentés dans cet ouvrage : on constate l'absence d'analyse des relations avec d'autres organisations au niveau régional, comme les relations entre l'Union et l'OSCE ainsi que des relations avec d'autres organisations (inter-)régionales, comme l'Union Africaine, la Ligue des États Arabes, l'Organisation de la Coopération Islamique, et le Conseil de Coopération du Golfe, pour ne citer que quelques organisations dont l'importance particulière pour l'Union s'est révélée dans le contexte des révoltes arabes récentes. En dépit de ses lacunes, il faut néanmoins féliciter les rédacteurs et les auteurs pour ces contributions de qualité qui enrichiront sans nul doute le débat sur l'Union comme acteur mondial.

Jan WOUTERS

Professeur à l'université de Leuven

Katja S. ZIEGLER and Peter M. HUBER (ed.), *Current Problems in the Protection of Human Rights. Perspectives from Germany and the UK*, coll. Studies of the Oxford Institute of European and Comparative Law, Oxford, Hart, 2013, 266 p., ISBN 978-1-84946-124-5

Fruit d'un colloque organisé par la Law Faculty of the Ludwig-Maximilians-Universität de Munich et l'Institut de droit européen et comparé de l'université d'Oxford, cet ouvrage propose une réflexion sur différentes manifestations du phénomène de constitutionnalisation à travers différentes thématiques focalisées sur le droit allemand et britannique.

Privilégiant une approche pluridisciplinaire, l'ouvrage adopte un découpage en quatre parties reposant, pour chacune, sur une définition matérielle des phénomènes normatifs étudiés. L'absence de ligne directrice et de cohérence d'ensemble dans le choix des thématiques abordées peut, dans un premier temps, désarçonner le lecteur et conduit à admettre que l'ouvrage ne se veut aucunement exhaustif. Il ne prétend ainsi aucunement aborder tous les sujets ouverts par le thème général et, malgré le titre, exclut toute approche comparative entre le droit anglais et le droit allemand.

Les choix opérés se focalisent dans un premier temps sur la détermination de l'impact de la protection des droits de l'homme dans différents domaines du droit : le droit pénal (Franck Zimmermann), la justice criminelle (Andrew Ashworth), le droit du travail (Anne CL Davies), le droit privé (Alison L. Young), le droit des contrats (Carsten Herresthal), la protection contre la discrimination (Peter M. Huber), le droit administratif (Anthony Bradley). Si les analyses

proposées matérialisent une influence croissante des droits de l'homme dans les différentes branches examinées et mettent en évidence un ensemble de relations normatives prégnantes qui se dessinent entre le droit interne des deux États considérés et le droit européen au sens large (Convention européenne des droits de l'homme et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne), force est de constater que la notion de constitutionnalisation évoquée de manière récurrente dans cette première partie peine régulièrement à convaincre le lecteur. La définition de ce terme telle qu'elle est appréhendée dans le cadre de l'étude générale est sûrement à l'origine de cette difficulté dans la mesure où elle se focalise sur la seule évolution de la constitution et des principes qu'elle entend affirmer (page 1 de l'introduction). Il n'y a en ce sens aucune prise en compte de la dynamique normative que sous-tend la notion et qui devrait être envisagée davantage à travers l'analyse des mécanismes juridiques permettant ces relations normatives que sur une analyse limitée du droit applicable dans certains domaines du droit. D'ailleurs, la contribution de Alison L. Young le relève à juste titre et se trouve être la seule à proposer une réflexion sur les moyens de cette constitutionnalisation avant d'envisager ces effets dans le cadre des relations juridiques internes.

La deuxième partie n'échappe malheureusement pas à cet écueil et, tout en mettant en avant justement les questions de technique juridique, n'offre que deux analyses focalisées sur une exégèse très limitée de la jurisprudence européenne. La contribution de Sophie-Charlotte Lenski livre quelques réflexions sur la mise en œuvre des droits de l'homme dans les relations privées. Si cette problématique aborde une question pertinente quant à l'effectivité horizontale des instruments conventionnels dans l'ordre juridique interne (ici en Allemagne), il est pour le moins étonnant qu'elle ne se focalise que sur l'examen d'une jurisprudence étroitement limitée. Il en est de même pour la contribution de Paul Yowell qui met toutefois en évidence des réflexions stimulantes sur les exigences imposées aux juges dans le cadre du contrôle de la proportionnalité à travers une approche comparée de la jurisprudence américaine, canadienne et allemande.

La troisième partie porte pour sa part à la question des droits absolus à travers l'exemple de la dignité humaine. Plus valeur que principe, la question de la dignité humaine est ici envisagée à travers deux axes. Le premier développe une approche constitutionnelle (Sebastian Unger) et tente de matérialiser une forme de banalisation du recours à cette valeur dans le cadre contentieux. La seconde analyse proposée se penche sur la question de l'identité nationale des États membres de l'Union européenne à travers l'analyse de l'arrêt Omega de la Cour de justice. L'analyse proposée par Jan Kalbheim vise principalement à défendre l'idée que l'identité nationale doit être protégée par les traités de l'Union européenne et ne peut plier face aux règles et principes du marché commun.

La quatrième et dernière partie est consacrée à la problématique des mesures de lutte contre le terrorisme. Offrant un exposé général des pratiques suivies en Allemagne (Forud Shirvani) et en Grande-Bretagne (Patrick Birkinshaw),

les deux contributions exposent de manière relativement exhaustive les législations nationales et les problématiques de la conformité de la mise en œuvre de ces dernières avec les exigences conventionnelles (notamment imposées par la Convention européenne des droits de l'homme).

Cet ouvrage présente donc un intérêt relatif et ne permet aucunement d'offrir une réflexion complète sur le sujet qu'il prétend traiter. Le très bon prétexte de la constitutionnalisation est malheureusement totalement dilué au profit d'une juxtaposition d'analyses de qualité variable présentées sans réelle cohérence générale.

Sébastien TOUZE

Professeur à l'université Panthéon-Assas

Autres ouvrages signalés :

– Frank S. BENYON (ed.), *Services and the EU Citizen*, coll. Modern Studies in European Law, Oxford, Hart, 2013, 192 p., ISBN 978-1-84946-426-0

– Marc BUNGENBERG, August REINISCH and Christian TIETJE (eds), *EU and Investment Agreements. Open Questions and Remaining Challenges*, coll. Studies in International Investment Law, Oxford, Hart, Baden-Baden, Nomos, 2013, 200 p., ISBN 978-1-84946-531-1

– Cour de justice de l'Union européenne, *50^e anniversaire de l'arrêt Van Gend en Loos. 1963-2013*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2013, 316 p., ISBN 978-92-829-1656-8

– Malcom EVANS and Panos KOUTRAKOS (ed.), *The International Responsibility of the European Union*, Oxford, Hart, 2013, 372 p., ISBN 978-1-84946-328-7

– Niels FENGER et Morten BROBERG, *Le renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne*, coll. Europe(s), Bruxelles, Larcier, 2013, 666 p., ISBN 978-2-8044-5537-8

– Catherine FLAESCH-MOUGIN et Lucia Serena ROSSI (dir.), *La dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne après le traité de Lisbonne*, coll. Europe(s), Bruxelles, Bruylant, 2013, 696 p., ISBN 978-2-8027-3978-4

– Loïc GRARD (dir.), *L'Europe face au monde*, coll. Droits européens, Paris, Pedone, 2013, 228 p., ISBN 978-2-233-00685-1

– Dorota LECZYKIEWICZ and Stephen WEATHERILL (ed.), *The Involvement of EU Law in Private Law Relationships*, coll. Studies of the Oxford Institute of European and Comparative Law, Oxford, Hart, 2013, 433 p., ISBN 978-1-84946-330-0

– Katalin LIGETI (ed.), *Towards a Prosecutor for the European Union. Vol. 1*, coll. Modern Studies in European Law, Oxford, Hart, 2013, 1046 p., ISBN 978-1-84946-314-0

– Willem MAAS (ed.), *Democratic Citizenship and the Free Movement of People*, coll. Immigration and Asylum Law and Policy in Europe, Leiden, Martinus Nijhoff, 2013, 222 p., ISBN 978-90-04-24327-9

– Enrico Adriano RAFFAELLI (dir.), *Antitrust between EU law and national law/Antitrust fra diritto nazionale e diritto dell'Unione europea*, coll. UAE, Bruxelles, Bruylant, 2013, 624 p., ISBN 978-2-8027-3959-3

– Antoine VAUCHEZ and Bruno DE WITTE (ed.), *Lawyering in Europe*, coll. Modern Studies in European Law, Oxford, Hart, 2013, 297 p., ISBN 978-1-84946-378-2

– Rüdiger VEIL (ed.), *European Capital Markets Law*, Oxford, Hart, 2013, 512 p., ISBN 978-1-84946-440-6

– Sybe DE VRIES, Ulf BERNITZ and Stephen WEATHERILL (ed.), *The Protection of Fundamental Rights in the EU After Lisbon*, Oxford, Hart, 2013, 218 p., ISBN 978-1-84946-443-7

VI. OUVRAGES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Abdelkhaleq BERRAMDANE et Jean ROSSETTO, *Droit de l'Union européenne. Institutions et ordre juridique*, Collection Cours, Paris, LGDJ, 2013, 509 p., ISBN : 978-2-275-04107-0

La deuxième édition du manuel proposé par le Professeur A. Berramdane et le Doyen J. Rossetto, Professeurs à l'université François Rabelais de Tours, atteste, s'il en était besoin, que l'on est en présence d'une des meilleures nouvelles contributions doctrinales sur le droit de l'Union de ces dernières années, ce qui devrait consoler de l'inflation d'ouvrages médiocres que cette branche du droit a vu proliférer.

En premier lieu, cette deuxième édition d'un ouvrage, paru pour la première fois en 2008, confirme les excellentes qualités que l'on avait pu apprécier de ce manuel qui allie une grande clarté pédagogique à des analyses scientifiques toujours très solides. Au-delà d'un plan apparemment classique reposant sur trois parties (la nature juridique, le fonctionnement et enfin l'ordre juridique de l'Union européenne), l'ouvrage propose des développements dont certains sont relativement inédits dans d'autres manuels et qui sont marqués par des qualifications fortes, expression de jugements de valeurs solidement argumentés et facilitant leur compréhension et mémorisation. On pense ici plus particulièrement aux analyses (p. 175-222) consacrées à l'identité internationale de l'Union « au contenu insaisissable » et « aux modalités de déploiement disparates » ou encore à celles de la « puissance européenne, puissance affichée » (sécuritaire et militaire) mais aussi « puissance entravée » (du fait de la pluralité des centres d'impulsion et de représentation mais aussi des difficultés de la cohérence) ou encore « enchaînée » (du fait de la relative autonomie institutionnelle et de la faiblesse militaire de l'Union). On doit également saluer les développements judicieux consacrés à la politique de voisinage (p. 41-43) ou encore ceux, pertinents, consacrés à l'article 7 TUE et à la difficile mise

en œuvre de la sanction d'une violation par un État membre des valeurs de l'Union (p. 44-47) dont la récente crise hongroise témoigne tout particulièrement. On aura également apprécié le très important chapitre consacré de quelque 50 pages (p. 101-150) consacré à la Charte des droits fondamentaux. Enfin, on signalera également la densité des développements consacrés au « particularisme des compétences externes » du chapitre 2 du titre 1 de la deuxième partie portant sur l'imbrication des compétences. On constate ainsi que les auteurs ont su parfaitement exploiter leurs travaux de recherche sur les relations extérieures de l'Union au profit de leur réflexion pédagogique.

Au-delà des analyses d'une grande clarté proposées par ce manuel, on soulignera la justesse des conseils bibliographiques proposés à l'issue de chaque chapitre et qui sont fondés sur des sélections toujours pertinentes. Enfin on ne saurait que se féliciter de la parfaite exploitation par les auteurs des spécificités de la collection Cours de la LGDJ, qu'il s'agisse des résumés introduisant chaque chapitre mais surtout de l'incorporation, au sein même des développements de l'ouvrage, de documents d'appui. Loin de se limiter à une interprétation réductrice de ce format qui les aurait conduits à ne proposer que des extraits des traités ou de législation, les auteurs mêlent harmonieusement, articles des traités, sources législatives et de *soft Law*, décisions de jurisprudence et conclusions d'avocats généraux, et enfin extraits de doctrine (y compris de manuels « concurrents »).

En second lieu, cette nouvelle édition témoigne d'un vrai travail d'approfondissement et d'actualisation, et ce plus particulièrement sur le chapitre 3 du titre 2 (une union constitutionnelle) de la 1^{re} partie (la nature de l'Union européenne) et qui est consacré à la Charte des droits fondamentaux. Une nouvelle section (p. 140-145) sur « l'application généralisée de la Charte » par les deux juridictions européennes mais aussi par les juges nationaux (surtout français en attente d'une plus grande ouverture pour la prochaine édition aux juridictions d'autres États membres ?) vient enrichir de manière significative les développements, anciens mais néanmoins fort bien actualisés, et qui étaient consacrés à « l'intégration, de la Charte » prétorienne et conventionnelle. Le choix des documents à l'appui de ces nouveaux développements séduit par sa pertinence : on en retiendra pour premier exemple l'affaire C-617/10, *Aklagaren*, du 26 février 2013, pour illustrer les subtilités de l'interprétation du critère de l'article 51 § 1, selon lequel la Charte s'applique aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union ; de la même manière doit être salué l'extrait de l'arrêt de la grande chambre de la CJUE, dans l'affaire C-399/11, *Melloni*, du 26 février 2013, sur l'interprétation de la clause de préservation de niveau de protection garanti constitutionnellement par l'article 53 ; enfin on ne peut qu'adhérer au choix des affaires jointes C-411/10 et C-493/10, *N.S. C/ Secretary of State for the Home Department et M.E. et autres c/ Refugee applications Commissioner, Minister for Justice, Equality and Law Reform*, si importantes sur le plan pédagogique pour dénoncer l'interprétation erronée du protocole n° 30, comme pseudo « clause d'*opting out* » interdisant l'applicabilité de la Charte au Royaume-Uni. Sans doute

faut-il trouver dans ces développements très clairs sur le plan pédagogique mais aussi denses sur le plan de l'analyse scientifique, une continuité particulière de certaines des publications consacrées par les auteurs à la protection des droits fondamentaux dans l'Union (cf. pour exemples Berramdane (A), « La justiciabilité indirecte de la Charte de l'Union européenne », *La Tribune de droit public*, université de Tours, 2002/1-VI-n° 11, p. 37-54).

Bien évidemment on ne saurait que recommander très vivement ce manuel, et ce pour le plus grand bonheur de ces utilisateurs potentiels, étudiants et enseignants chercheurs.

Catherine SCHNEIDER
Professeur à l'université de Grenoble

Laurent COUTRON, Droit de l'Union européenne, coll. Les Mémentos Dalloz, Paris, Dalloz, 2^e éd., 2013, 222 p., ISBN 978-2-247-13001-6

L'art du memento Dalloz est un art difficile. *A priori*, l'objet de la collection est de permettre aux étudiants d'avoir une vue générale de la matière qui puisse leur permettre de rafraîchir leurs connaissances, notamment à la veille des examens. Compte tenu des limites imposées par l'éditeur, la présentation doit être succincte, mais donner une vision générale du sujet articulée autour de principes fondamentaux. L'ouvrage de Laurent Coutron réussit cette gageure. L'articulation est très classique, ordre juridique et contentieux, mais la présentation est orientée par des intitulés de chapitres et de sections qui expriment très souvent les idées que le lecteur devra retenir (voir par exemple le chapitre 4 de la première partie sur l'articulation du droit de l'Union et des droits nationaux). On trouvera dans les divers développements une présentation très complète et très à jour des questions. Ceci est encore plus vrai dans la partie consacrée au contentieux ce qui ne saurait surprendre puisque l'auteur est titulaire de la chronique consacrée au même sujet par la revue trimestrielle de droit européen.

La conception de l'ordre juridique est large puisqu'elle comprend non seulement la description des actes et des principes de primauté et d'effectivité, mais intègre également une description forcément brève, mais intéressante du système institutionnel avant et après Lisbonne à travers la description des fonctions législative, exécutive, budgétaire et internationale. La modification de l'équilibre institutionnel après Lisbonne en faveur du Conseil européen et en défaveur de la Commission est soulignée ainsi que le sentiment parfois trompeur d'un accroissement des pouvoirs du Parlement notamment en matière budgétaire.

Mais l'auteur fait également œuvre de doctrine. On lira avec attention son analyse de l'effet direct dans laquelle il tente de remettre de l'ordre en nuanciant les données classiques de la doctrine sur les effets d'exclusion et de substitution dont il note qu'elles avaient été élaborées à l'époque sur une base jurisprudentielle étroite alors qu'aujourd'hui l'examen peut porter sur un *corpus* beaucoup plus vaste. De même, le chapitre sur le contrôle des actes comporte un développement sur le contrôle par la Cour européenne des droits

de l'homme ce qui pourrait paraître surprenant *a priori*, mais l'est beaucoup moins quant au songe à la jurisprudence de cette Cour depuis l'arrêt *Bosphorus* et le sera encore moins après l'éventuelle adhésion.

Bien écrit, bien documenté, doté d'un index alphabétique et d'un index de jurisprudence, l'ouvrage rencontrera certainement un succès mérité auprès de son public cible, mais il sera également d'une grande utilité pour ceux, de plus en plus nombreux, qui, sans pratiquer le droit européen, sont parfois appelés à entrer en contact avec lui dans leurs activités professionnelles. Et, dois-je le dire, ce sera également une lecture rafraîchissante pour nos collègues.

Jean Paul JACQUE

Professeur émérite de l'université de Strasbourg

Loïc GRARD (dir.), *Droit de l'Union européenne*, coll. Exercices pratiques, Paris, LGDJ, 2013, 476 p., ISBN 978-2-275-03722-6

Les *Exercices pratiques-Droit de l'Union européenne* est un *opus* de 476 pages, conçu sous la direction du Professeur Loïc Grard, par 37 enseignants-chercheurs, professeurs, maîtres de conférences et doctorants, rattachés ou affiliés à l'université Bordeaux IV (CRDEI). Il s'inscrit dans la continuité, tout en s'en distinguant, d'un ouvrage semblable publié en 2001 sous la direction des Professeurs Gautron, Belanger, Grard et Andriantsimbazovina.

Trop rare ouvrage du genre en France, il s'adresse aux étudiants de Licence 2 et 3 ainsi que de Master 1 et 2 afin de les accompagner dans l'apprentissage, voire la spécialisation de cette matière. À cette fin les auteurs ont choisi de mettre l'accent sur la dynamique de structuration et d'intégration de l'Union européenne autour de cinq parties thématiques : « Droit général de l'Union européenne », « contentieux européen », « concurrence », « marché intérieur » et « droit matériel, droit international privé de l'Union européenne ». Les « exercices » offrent au lecteur l'occasion de s'initier ou d'approfondir les méthodes du commentaire de texte, de la dissertation, du cas pratique et de la note de synthèse. Des consignes méthodologiques sont proposées ainsi qu'une bibliographie générale permettant la recherche documentaire et des exemples de sujets d'examen.

Eu égard à l'ampleur du droit de l'Union européenne, il est appréciable que les choix de sujets suivent l'évolution la plus récente de la discipline. Ainsi, l'étudiant appréciera que les thèmes proposés de dissertation dans la partie relative au droit général de l'Union européenne soient relatifs par exemple à la conception du traité de Lisbonne, associée la problématique de la simplification du texte (« Peut-on parler d'un traité simplifié ? »), ou à l'évolution des relations entre la Commission et le Conseil de l'Union dans le contexte du pouvoir d'exécution (« Comparer la nouvelle et l'ancienne comitologie »), ou encore à la QPC (« L'articulation de la question prioritaire de constitutionnalité avec le contrôle de conventionalité dans le champ de l'Union européenne »). Il sera certainement sensible également, dans la partie relative au contentieux, à la problématique de la nature du recours en manquement d'État (« Le recours en manquement, vestige du droit international ? »), ou, dans la partie relative à

la concurrence, à la question de « La place des juridictions nationales dans le dispositif européen de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ».

L'actualité juridique européenne mobilise également les autres types d'exercice. Les sujets de notes de synthèse abordent trois thèmes très différents : un dossier sur « Les Présidences des institutions de l'Union » composé de 12 documents fournis en annexe, un autre particulièrement judicieux relatif à « L'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme », avec un support complet de 16 documents produits en annexe de l'ouvrage également, enfin, un dernier relatif « au commerce des armes » s'appuyant sur 13 documents.

Les commentaires de texte et les cas pratiques répondent quant à eux à des exigences spécifiques car il s'agit d'exercices plus « appliqués » qui suggèrent une analyse précise. Les sujets de commentaires visent surtout des arrêts célèbres de la Cour de justice (CJCE, 28 octobre 1975, *Rutili* ; CJCE, 1^{er} avril 2004, *Commission c/ Jégo-Quéré* ; CJCE, 11 décembre 2007, *Viking Line*, et 18 décembre 2007, *Laval*, etc.). Le lecteur, au travers des « corrigés », est convié à la vigilance dans son raisonnement et sa construction. Les cas pratiques sont, comme le soulignent les rédacteurs, particulièrement opportuns pour traiter des libertés économiques et du droit international privé de l'Union européenne, en raison du champ concerné mais aussi du fait qu'ils sont privilégiés à l'examen d'entrée aux Centres régionaux de formation à la profession d'avocat, où ils font l'objet d'une épreuve écrite de trois heures. L'ouvrage permet de se perfectionner donc à cet exercice à l'appui de consignes de corrections précises et claires.

L'ouvrage ne prétend donc pas à l'exhaustivité, ce qui n'est pas son objectif, mais procure des outils et des recettes indispensables à la réussite des études en droit de l'Union européenne, discipline souvent considérée (peut-être injustement) comme complexe.

Fabienne PERALDI-LENEUF
Professeur à l'université Lille 2

VII. MÉLANGES

- *Essays in honour of Marc Maresceau*, Leiden, Martinus Nijhoff, 2013, 637 p., ISBN 978-90-04-25905-8
- *Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Maslet*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 1088 p., ISBN 978-2-85944-737-3
- *Mélanges en l'honneur de Paolo Mengozzi*, Bruxelles, Bruylant, 2013, 635 p., ISBN 978-2-8027-4053-7